

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 27 Septembre 2021

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 50

Nombre de votants : 55

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2021

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DE-MEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés :

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

Pouvoirs :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Secrétaire de séance : Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Délibération N°01

Par 53 voix pour et 2 abstentions (Pierre MALLET, Danielle KUBLER) approuve le procès-verbal du 9 juin 2021, et à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du 6 juillet 2021,

Délibération N°02

Prend acte des décisions du Président dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Il y a un certain nombre de décisions que j'ai été amené à prendre entre le 15 mai et le 2 septembre. Avez-vous des remarques ou des demandes de précisions sur les différentes décisions ?

M. BACHE : Deux demandes de précisions et une pour vous signaler certainement une erreur. Sur la 01/143, vous parlez d'une cellule commerciale. Je suppose que cela relève davantage de la Ville que de l'Agglomération.

M. LE PRESIDENT : C'est une coquille.

M. BACHE : Sur la 140 et 141, vous désignez un avocat. Est-ce que l'on peut avoir quelques explications - je suppose qu'il y a une affaire – et sur l'avenant de Jouanas, également ?

M. LE PRESIDENT : Je vais essayer de vous répondre en reprenant les délibérations. La 0140, c'est pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'une requête en référé déposée auprès du tribunal administratif de Pau. Il s'agit d'un litige sur un terrain à St Pierre-du-Mont résidence de la Chenaie.

M. BONNET : A mon avis, c'est une erreur. C'est un terrain qui est à côté de la résidence de la Chenaie. C'est un problème d'écoulement et de terrain qui s'éboule en bord de rivière, mais ce n'est pas la Chenaie.

M. LE PRESIDENT : Sur la 0141, construction d'une station d'épuration à Jouanas. Avenant n°1 en attente de signature.

M. KRZYNSKI : Je pense qu'il s'agit d'une répartition du financement avec les sous-traitants. Il y a eu un premier marché. Le coût total de la station reste le même. C'est simplement la répartition in fine parce qu'on ne fera la réception finale qu'en 2022 alors que les travaux seront finis en 2021. Cela permet de payer les sous-traitants jusqu'à 95% alors que le premier marché prévoyait 80%, pour ne pas mettre en difficulté des entreprises. Cela ne change rien au coût total de la station.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que ces explications vous conviennent ?

M. DUTIN : Non. Ce n'est pas sûr. M. KRZYNSKI nous dit : « c'est vraisemblablement... » Joël BONNET fait une moue. Cela ne me satisfait pas.

M. LE PRESIDENT : Je vais essayer de vous lire la décision concernant la station d'épuration.

Le présent avenant propose d'intégrer les évolutions de prolongation du délai d'exécution des travaux en rapport avec la crise sanitaire COVID-19 et des mesures de réglementation des déplacements imposées par le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements. Ensuite, il se propose d'intégrer des modifications et adaptations à

intervenir dans le cadre du marché et détaillées dans le document, d'intégrer les jours d'intempéries.

Ce sont des retards qui sont liés, soit à des jours d'intempéries, soit liés à la crise COVID. C'est de cette façon que je l'interprète. Le projet d'avenant précise des délais supplémentaires (6,5 mois maximum) et le montant de l'avenant est de 197 785,42 €.

J'ai joint l'avenant. Il est public. Je peux aussi vous le transmettre.

En ce qui concerne ce qui n'est pas la Chenaie, mais à proximité de la Chenaie, j'essaie de vous retrouver la décision. Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'une requête en référé déposée auprès du tribunal de Pau. Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'introduction de ce référé, désigne le cabinet Pierre SERRON, 75 rue de Passy à Paris aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération pour défendre ses intérêts dans le cadre du référé déposé auprès du Tribunal administratif de Pau par Mme Anne FROMAN.

M. DUTIN : Mont de Marsan Agglomération est mis en cause sur ce dossier. On est en défense, si j'ai bien compris ?

M. LE PRESIDENT : C'est comme cela que je le conçois.

M. DUTIN : Ce n'est pas le problème d'écoulement des eaux qu'évoquait Joël BONNET. Si ?

M. BONNET : Si je puis me permettre, il s'agit d'une mise en cause par la propriétaire d'un terrain du fait d'un écoulement d'eau qui fait que son terrain s'effondre. La commune de St Pierre-du-Mont a été appelée également en défense. La propriétaire a mis en cause, à la fois Mont de Marsan Agglomération par rapport à la régie des eaux, et St Pierre-du-Mont du fait de la localisation du terrain. Il y a eu une expertise avec les assureurs de cette propriétaire et suite à l'expertise, il y a un dossier qui a été porté au tribunal administratif par cette propriétaire.

M. LE PRESIDENT : Je crois que ces décisions sont transmises dans les dossiers. Est-ce que vous avez d'autres remarques par rapport aux prises de décisions que j'ai été amené à prendre ? Non.

Mme CAVAGNE : Nous nous étonnons que l'Education soit la grande absente de cet ordre du jour du Conseil Communautaire de rentrée, alors que celui de juillet nous avait laissés en pleine incertitude concernant les agents des écoles qui étaient venus manifester leur mécontentement et devaient être reçus par vous, Monsieur le Président. Depuis, aucune Commission Education n'a été organisée afin de nous apporter des réponses, mais nous savons que dans les écoles, les ATSEM oscillent entre colère et dépit et que jamais il n'y a eu autant d'agents souhaitant quitter l'Agglo ou même parfois changer de métier. Cela va de pair avec le turnover qui existe dans la Direction de l'Education qui ne témoigne pas de la bonne santé de ce service.

Un Conseil Communautaire de rentrée sans parler d'Education, c'est comme le confluent sans le Midou et la Douze, comme une tourtière sans armagnac ou un résinier sans apiot. Ce n'est juste pas possible.

Les Directrices et les Directeurs d'écoles sont logés à la même enseigne que les élus puisqu'ils devaient être réunis par l'Agglo en septembre, la réunion de juin n'ayant pas pu avoir lieu pour des raisons sanitaires. Mais ils n'ont rien vu venir et, de ce fait, ne peuvent pas exprimer leurs besoins. Ce silence de l'Agglo Education ne veut pas dire, hélas, que tout va bien dans le meilleur des mondes car nous savons qu'il n'en est rien.

Des questions restent sans réponse. Par exemple, en ce qui concerne la regrettée école du Carboué. On nous a fait voter en juillet la désaffectation des locaux scolaires pour y accueillir le Café Music pendant les travaux de rénovation, mais nous constatons qu'il n'occupe que l'école maternelle. Dans les locaux de l'école élémentaire, sont entassés du mobilier, du matériel pédagogique, des livres, des jeux, du matériel audiovisuel qui font défaut dans d'autres écoles. Dans l'ancienne cour de l'école maternelle, trône un jeu flambant neuf qui n'accueille plus aucun enfant. A quand ce vide-école promis en juin qui permettrait au moins de faire revivre ailleurs ce qui a existé à l'école du Carboué ?

La rentrée dans les écoles de l'Agglo s'est avérée très compliquée pour les Directrices et les Directeurs, entre fournitures scolaires non livrées suite à un problème avec le fournisseur et l'impossibilité de commander des cartouches d'ancre pour les photocopieurs. Une rentrée des classes, cela s'anticipe, cela se prévoit et de ce fait, cela n'a pas été le cas. A cela s'ajoutent des travaux promis, mais non réalisés dans l'été et les commandes de mobilier non honorées pour des raisons ignorées.

Dans cet océan de mauvaises nouvelles pour l'école, émerge toutefois un beau projet que nous soutenons qui est celui de l'orchestre à l'école que monte l'école du Peyrouat en partenariat avec le Café Music. L'Agglo s'inscrit dans ce projet et nous avons d'ailleurs voté, lors d'un Conseil Communautaire, l'achat d'instruments de musique. Je voulais en parler à ce moment-là, mais l'affaire Pierre MALLET a plombé l'ambiance et je ne l'ai pas fait. Il est hélas devenu courant que le lavage de linge sale en famille chez les élus de la majorité prenne davantage d'importance que les vrais sujets qui intéressent les citoyens tels que l'Education.

Le projet musical de l'école du Peyrouat est intéressant à de nombreux titres, notamment parce que l'éducation musicale est un vecteur de lutte contre les inégalités scolaires et sociales. Comme nous avons promis de toujours être forces de propositions et que nous y tenons, nous proposons un fil conducteur sur la musique dans toutes les écoles de l'agglomération. En effet, notre territoire possède une identité musicale forte, avec ces lieux d'apprentissage que sont le Conservatoire, le Café Music, ces lieux de spectacle, le pôle culturel, le théâtre le Molière et même les arènes, ainsi que le festival Flamenco. Nous proposons donc un fléchage de crédits spéciaux sur la musique dans les écoles et pas seulement sur le champ choral. Nombreuses sont les écoles qui disposent de matériels audios totalement obsolètes et même si la platine vinyle a son charme, il n'y a pas d'écoute musicale digne de ce nom possible sans appareils audios dotés de lecteurs de clés USB.

Nous proposons donc que soit fait un état des lieux de ces matériels dans les écoles de l'agglomération et qu'un renouvellement soit fait quand cela sera nécessaire. Cela irait dans le sens d'une meilleure équité entre les écoles qui n'existe pas à l'heure actuelle, ainsi que vers une culture commune porteuse de sens pour tous les enfants de l'agglomération. Et comme la musique adoucit les mœurs, cela pourrait profiter à tout le monde. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Avant de laisser la parole à Cathy DEMEMES qui avait prévu d'aborder ce sujet pour faire un point de rentrée, vous dire en effet que l'on peut se féliciter de l'expérience qui a été menée à l'initiative du Directeur de cette école, très investi. On a pu d'ailleurs le saluer en allant donner les premiers instruments et en voyant les yeux des enfants, c'est vrai que c'est un succès. C'est pour cela que l'Agglomération y a consacré, je crois, 14 000 € pour pouvoir faire des adaptations. C'est pour cela aussi que l'Agglomération soutient, notamment, les acteurs principaux de ces enseignements puisque l'AMAC et le Café Music sont très impliqués. Il y aura quelqu'un qui sera détaché sur cette structure.

Je note votre souhait de faire un état des lieux et d'essayer de réfléchir à un fléchage en matière culturelle sur la musique, sur les écoles. Je note également, et je vous en remercie, le fait que vous puissiez souligner que l'offre culturelle sur cette agglomération est importante, que l'identité est forte et c'est aussi le signe d'un soutien de notre Agglomération à bon nombre de ces outils, que ce soit la médiathèque qui a eu un franc succès ce weekend avec la braderie, que ce soit le Théâtre de Gascogne qui lance sa saison avec un ballet de danse qui était exceptionnel pas plus tard qu'il y a quelques jours. Tout cela montre que la politique que l'on développe sur la culture peut porter ses fruits. Mais j'entends ce que vous dites. L'expérience du Peyrouat doit pouvoir nous donner de bonnes idées pour les autres écoles.

Mme CAVAGNE : J'en reviens à ma première question. Pourquoi rien sur l'Education dans ce conseil ?

M. LE PRESIDENT : C'est prévu, sauf qu'il n'y a pas de délibération spécifique. Il y a un point qui était prévu pour pouvoir vous faire un retour. Par rapport à la dernière réunion, nous avons débattu sur ces sujets-là. Cathy DEMEMES va pouvoir vous faire un petit retour qui a déjà été fait en bureau des maires et en bureau communautaire.

M. BONNET : Simplement pour signaler à Mme CAVAGNE qu'il y a également deux autres écoles de musique qui existent sur le territoire : St Martin d'Oney et St Pierre-du-Mont. Il ne faut pas les oublier.

Mme DEMEMES : Effectivement, j'avais prévu de faire un point sur la rentrée et vous donner le nombre d'effectifs, la répartition dans nos 35 écoles, le nombre de classes. Vous dire aussi qu'en dehors du projet du Peyrouat, il y a des choses qui vont démarrer dans les jours qui viennent, notamment, on généralise au niveau de toutes les écoles les études surveillées puisqu'il n'y avait que quelques écoles qui étaient concernées. A partir du 4 octobre, nous allons mettre en place des études surveillées dans toutes les écoles sous la surveillance de nos agents pour que les enfants qui le souhaitent puissent s'isoler et commencer à faire les devoirs.

Vous dire également qu'il y a l'opération des petits déjeuners qui va démarrer certainement après les vacances de la Toussaint. On a élargi un peu plus que ce que nous demandait l'Education Nationale pour mettre des écoles en test. Il y aura toutes les écoles quartier politique de la ville et en plus, on a opté pour des écoles dans le rural que sont Campagne et Gaillères. Donc, nous aurons en phase de test les petits déjeuners sur le Peyrouat, sur l'Argenté, sur Gaillères, sur Mistral et sur Campagne à partir de la Toussaint.

Le 6 juillet dernier, nous avons reçu avec M. le Président et le DGA à l'éducation une délégation d'agents. A ce jour, nous avons sur notre agglomération 27 arrêts de travail, dont 13 sont d'ores et déjà remplacés, et nous en avons 14 sur lesquels nous avons mis en place en interne des augmentations d'heures de certains agents qui n'étaient pas à temps complet et des agents volants le temps le temps que l'on se réorganise. Sur 330 agents aujourd'hui, nous avons 27 agents en arrêt et il nous reste 2 postes à pouvoir pour avoir l'effectif complet pour faire fonctionner nos écoles.

Nous avons passé l'été, à la fois avec le Président et avec le DGA, à recevoir tous les agents qui ont souhaité être reçus. Ils ont été reçus. Une réunion de l'ensemble des agents de l'éducation est programmée le 12 octobre. En ce qui concerne les Directeurs d'écoles, nous avons programmé une réunion, mais à la demande de M. le DASEN, elle n'a pas pu se tenir pour des questions sanitaires. Elle est programmée le 15 novembre. A la fois le Président, le DGA et moi-même, depuis la rentrée, avons été à la rencontre des Directeurs d'écoles et le 8 novembre, une réunion est programmée avec les parents d'élèves.

Vous parliez du Carboué. Je ne m'étendrai pas sur le sujet du Carboué. Nous aurons l'occasion d'en parler en Commission Education. Le déplacement des affaires pédagogiques et du mobilier a été quand même compliqué sur le Carboué. Il avait été fait un gros travail de préparation avec nos agents, le matériel devant suivre les enseignants qui partaient sur St Médard et le Beillet et dans un deuxième temps, il y a du matériel qui avait été étiqueté pour être redistribué dans les différentes écoles. Tout ce travail avait été fait. Le déménagement avait été planifié. La seule chose que nous n'avions pas anticipée, c'est que le jour où nos agents arriveraient, bizarrement, il y aurait du matériel qui ne serait plus là. Donc, le déménagement du Carboué a été compliqué. Il y a des déménagements qui se sont produits pendant l'été. L'école du Carboué me contrarie un petit peu.

Il y a une rencontre qui est prévue avec l'ancienne Directrice de l'école du Carboué pour voir ce qui s'est passé. Vous comprenez bien que cela pose un problème, quand on a redistribué du matériel, qu'on a promis du matériel, que l'on s'était engagé auprès de certaines écoles et que, quand on arrive, il n'y en a plus. Effectivement, cela a mis des enseignants en difficulté, notamment un que nous sommes allés voir avec M. le Président et le DGA. C'était une classe de maternelle qui n'était pas encombrée et cela faisait vraiment juste pour les enfants. On va reprendre tout cela.

Dans nos 35 écoles, on a 4 327 élèves. On attend le point avec l'Education Nationale pour confirmer ces chiffres. Dans les centres de loisirs, avec le changement de rythme scolaire, on a 823 places dans nos 6 centres de loisirs. On a fait un petit comptage depuis la rentrée. On a accueilli en moyenne 511 enfants dans nos centres de loisirs.

En ce qui concerne la Commission Education, oui effectivement, il n'y a pas eu de Commission avant ce Conseil Communautaire, mais on a prévu tous les 3 mois d'avoir une Commission Education. Il y aura une Commission Education, même s'il n'y a pas de Conseil Communautaire, pour vous tenir informés des différents dossiers.

Mme CAVAGNE : Simplement, pour en revenir à l'école du Carboué, on n'était absolument pas au courant de cette histoire. Il aurait été bien d'organiser une Commission Education avant le Conseil Communautaire pour que l'on soit au courant de l'affaire que l'on ignorait totalement.

Concernant le nombre d'agents en arrêt maladie, je trouve que cela fait beaucoup. Cela ne vous interpelle pas ?

Mme DEMEMES : Je n'ai pas dit que cela ne m'interpellait pas. Dans les 27 agents en arrêt de travail, 14 qui sont remplacés ont des pathologies longues. Ce ne sont pas 27 arrêts de travail qui se sont produits pendant l'été. Il y en a quelques-uns, mais il y a des agents qui étaient déjà en arrêt avant la fin de l'année scolaire.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant que l'on rentre dans le déroulé ?

M. DARRIEUTORT : Sur la décision 137 concernant les subventions sur le site des 9 Fontaines, je voudrais savoir où on en est par rapport à ce site des 9 Fontaines. Merci.

Mme GLEYZE : Merci Monsieur le Président. Je ne sais pas ce que tu veux savoir exactement par rapport à cette décision.

M. DARRIEUTORT : Quel est le montant de la subvention qui est attribuée aujourd'hui et où est-ce qu'on en est de la situation avec notre chevrier qui est sur site ? Est-ce que la situation a évolué ou pas ?

Mme GLEYZE : Avec le chevrier, vous avez dû suivre les épisodes durant l'été. La situation est toujours compliquée. Nous avons reçu le chevrier à plusieurs reprises, notamment le 15 avril, le 27 mai pour lui faire part de nos préoccupations puisqu'au 27 mai, sa dette s'élevait à 8 841 €. Le trésorier lui avait proposé un échéancier pour se mettre à jour avant la fin de l'année et pour qu'il puisse répondre à l'appel d'offres qu'il y aura en fin d'année concernant le site des 9 Fontaines puisque, comme on l'avait dit en bureau des maires au mois de juin, on souhaiterait pour ce site mettre un autre modèle en place, c'est-à-dire quelqu'un qui soit à la fois capable de s'occuper des gîtes et de l'ensemble du site.

Le 12 juillet, le chevrier nous a refait un courrier disant qu'il aurait du mal à payer et qu'il voulait un autre échéancier, sauf que ce n'est pas nous qui décidons, mais la trésorerie. Cette dette perdure depuis 2018 et même fin 2017 où il avait déjà des difficultés. Donc, la dette à ce jour, puisque j'ai eu les chiffres ce matin, est de 7 867 €.

Comme vous le savez sûrement, vous avez lu Sud Ouest cet été, il a fait une cagnotte litchi. Je ne sais pas ce qu'il y a sur cette cagnotte... 8 000 €... Il pourra couvrir sa dette.

Il y a également un concert qui doit être organisé aux 9 Fontaines le weekend prochain. Concernant ce concert, nous avons demandé qu'il soit fait sur la partie qui n'est pas abimée puisque vous savez que le site depuis le mois de mai a connu un éboulement. La digue s'est effondrée. La maire de Bostens a pris un arrêté pour fermer le site pour qu'il n'y ait pas de problèmes et nous avons demandé que ce concert soit fait sur le haut du site à côté de la bergerie pour qu'il n'y ait pas des personnes qui aillent se promener sur les étangs et éviter qu'il y ait un accident. C'est soumis aux autorisations de la préfecture et du SDIS. Je ne sais pas où cela en est. Je ne sais pas si j'ai répondu à ta question ou si tu souhaites avoir d'autres renseignements.

On a l'historique du chevrier depuis 2014 qu'il est arrivé. Ce n'est pas l'Agglo qui a installé ce modèle économique, mais c'est la Chambre d'Agriculture qui l'a installé et qui lui a fait le modèle. Ce n'est pas l'Agglo qui a posé le chevrier sur le site et qui lui a dit : « Débrouille-toi. »

M. LE PRESIDENT : Une petite précision avant de passer la parole à Mme le Maire. Il s'agit d'une demande de subvention qui est sollicitée auprès du Conseil Départemental qui a donné plus ou moins son accord par rapport à cela. Il nous faut formaliser cette demande pour l'entretien et la gestion écologique du site, dans le cadre de la programmation quinquennale pour la période 2017-2021. Il s'agit d'une subvention de l'ordre de 2 250 € sur un total de 5 000 €.

Mme BOIARDI : Merci pour ces précisions. Merci Véronique également. Simplement, pour compléter les propos concernant la situation du chevrier, un nouvel échéancier lui a été proposé, mais dans la situation dans laquelle il était, on comprend la difficulté de passer à un échéancier de l'ordre de 900 € à environ 2 000 à régler et au lieu de le payer en 12 ou 24 mois, de le ramener à 6 mois.

On verra d'ici cette fin d'année où en est la situation pour repartir dans le nouveau modèle économique et remettre la situation du chevrier sur la table. Merci.

M. LE PRESIDENT : Je propose que l'on puisse aborder ce sujet dans une prochaine conférence des maires avec un petit point d'étape qui vous permettra d'avoir des éclairages plus précis. A noter que le modèle économique que nous avons avancé ensemble dans beaucoup de réunions est de pouvoir permettre à l'exploitant de pouvoir intégrer la partie gestion locative en encaissant les bénéfices, mais en en assurant aussi la gestion. On s'est aperçu que notre Office de Tourisme, de Commerce et d'Artisanat assurait cette gestion tant bien que mal, un peu à distance, alors que nous avons des gens qui sont sur place. C'est un métier un petit peu différent. Ce sont tous ces aspects-là qui pourraient rentrer dans un nouvel appel d'offres auquel le chevrier actuel pourra répondre.

Mme BEAUMONT : Je m'excuse si la question a été déjà posée, mais concernant la décision 134 sur le PCAET, il me semble qu'un travail a déjà été fait. Quel est l'objet de ce point ?

Mme GLEYZE : Concernant le PCAET, cela suit son cours. Des ateliers vont être mis en route d'ici la fin de l'année. Il va y avoir une information, notamment au travers du journal de l'Agglo pour vous expliquer où l'on en est et des ateliers vont être lancés auxquels sont conviés des élus et autres. Il y aura également une participation de la population à ces ateliers et nous allons faire appel à la population. Le service de communication va s'occuper de tout cela dès qu'il sera à jour pour le magazine. Effectivement, dans les prochains mois on va parler du Plan Climat et Energie Territorial.

Délibération N°2021090144 (n°03)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LATASTE.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SAS LATASTE a été créée le 6 juillet 2021 et sera située 15 Place Joseph Pancaut à Mont de Marsan où elle exploitera l'enseigne « My Factory » à compter de mi-octobre 2021.

Il s'agit de l'ouverture d'un espace de divertissements et de détente (code NAF : 9329Z) proposant :

- un espace jeu sous toutes ses formes (escape game, jeux de société, espace rétro gaming, jeux d'arcade, jeux de réalité virtuelle, ...),
- un espace bar (licence IV) avec mur à bières et armoire à vins en libre service, et petite restauration,
- la location de salles multi-activités pour séminaires d'entreprises, réceptions associatives ou familiales, ...

En proposant une offre de divertissements complète et variée, ainsi qu'une activité de bar et petite restauration sur place, la SAS LATASTE entend attirer avec « My Factory » une clientèle intergénérationnelle la plus large possible.

Il n'y a pas d'offres similaires dans le centre ville de Mont de Marsan. Seules 2 structures proposent de l'escape game sur le territoire de l'agglomération : « le Garage » (escape game et laser quest) situé Rue de la Ferme de Larrouquère à Mont de Marsan en zone d'activités et « Fun Room » situé Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan.

My Factory proposera ainsi 6 jours sur 7 sur 680 m², deux scénarii d'escape game sous franchise TooLate, des zones de jeux de société, rétro gaming et jeux de réalité virtuelle, des espaces individuels et de groupes (anniversaires, séminaires, coworking entreprises, team building...), un bar avec un mur à bières et armoire à vins en libre service, de la petite restauration avec une grande variété de produits locaux en bocal, via un partenariat en cours de finalisation avec la société TISCA installée à Saint Sever.

Pour la réalisation du projet, outre les aménagements spécifiques à la scénarisation des deux escape game, la société s'engage dans des travaux d'aménagement intérieur et extérieur (vitrophanie et enseigne).

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS LATASTE peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 38 809,60 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de maçonnerie, de matériaux et de pose d'ouverture, d'aménagement intérieur et des travaux de signalétique et enseigne à l'extérieur du local.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS LATASTE en date du 29 juillet 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 3 août 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LATASTE, sise 15 Place Pancaut 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS LATASTE, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090145 (n°04)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Le Salon.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET.

Note de synthèse délibération

La SARL Le Salon a été créée le 1^{er} juillet 2021 à l'occasion de la reprise du droit au bail du salon de coiffure « Mon Coiffeur » situé 64 bis Rue Léon Gambetta à Mont de Marsan, où elle exploitera l'enseigne « Le Salon » à compter du mois de septembre 2021.

Il s'agit d'un salon de coiffure mixte hommes, femmes et enfants qui proposera également des prestations de barbier, de nouvelles techniques de balayage et coloration, ainsi que, à terme, des prestations de manucure.

En plus de ces nouvelles prestations, la gérante Madame TORTI envisage, pour relancer ce salon vieillissant et en perte de vitesse ces dernières années, de réaliser des travaux de réhabilitation en plomberie, électricité, climatisation, peinture et carrelage, ainsi que de réagencer le salon avec du mobilier professionnel plus confortable. Des travaux d'aménagement extérieur de vitrophanie et d'enseigne compléteront ces travaux pour attirer une nouvelle clientèle.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL Le Salon peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 28 054,99 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation en plomberie, électricité, climatisation, peinture et carrelage. Elles seront complétées par des travaux de vitrophanie et enseigne sur la vitrine estimées à 4 000 € HT et l'acquisition d'un bac à shampoing et de 2 fauteuils à pompes réglables pour le confort de la clientèle et des coiffeuses (en cours de chiffrage).

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL Le Salon en date du 7 juin 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 12 août 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL LE SALON, sise 64 bis rue Léon Gambetta à Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL Le Salon, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090146 (n°05)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à « Au détour d'un regard ».

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'entreprise individuelle de Madame Cindy GAUTIER, sous l'enseigne commerciale « Au détour d'un regard », a été créée le 13 octobre 2015 à Gaillères. Il s'agit d'un institut de beauté qui propose un large panel de prestations de soins : épilations, soins visages, microneedling (technique de revitalisation de la peau), pose d'ongles en gel et extension de cils.

Afin de développer son activité et lui donner un nouvel élan, Madame GAUTIER a souhaité transférer son institut de beauté dans un local plus grand, 8 Rue des Cordeliers, l'une des principales rues commerçantes du centre ville de Mont de Marsan. Elle entend ainsi pouvoir développer son chiffre d'affaires, tant en prestations de soins qu'en vente de produits, grâce à une visibilité commerciale plus importante. Elle formera également une apprentie en brevet professionnel, qu'elle souhaite pouvoir salarier par la suite.

Pour ce faire, Madame GAUTIER doit entreprendre quelques travaux d'aménagement intérieur du local pour créer deux cabines de soins. La pose d'une nouvelle enseigne complétera ces travaux.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, Madame Cindy GAUTIER peut solliciter pour son institut de beauté « Au détour d'un regard » une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 7 742 ,32 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur en plomberie, électricité, cloisonnement et de la pose d'une enseigne.

Celles-ci permettent à l'entreprise de Madame Cindy GAUTIER d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 2 322,70 €, arrondie à 2 323 €.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces 3 délibérations ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de Madame Cindy GAUTIER pour son entreprise « Au détour d'un regard » en date du 11 août 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 19 août 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à Madame Cindy GAUTIER pour son entreprise « Au détour d'un regard », pour un montant de 2323 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et Madame Cindy GAUTIER pour son entreprise « Au détour d'un regard », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090147 (n°06)

Objet : Organisation du service civique, renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2021/2022.

Nomenclature Acte :

9.1.2 - Autres domaines de compétence EPCI

Rapporteur: Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Inscrit dans le Code du Service National, le service civique vise à « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » en offrant aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans s'ils sont en situation de handicap) l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres, au service de causes solidaires et durables. Levier pour l'engagement et la citoyenneté des jeunes, il accompagne également le déploiement des politiques publiques par les missions d'intérêt général que les volontaires effectuent en France ou l'étranger. Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique a comme principal objectif pour le volontaire de se rendre utile à la société, aux autres, et de s'épanouir en tant que citoyen. Le volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne de 2 jours, se composant d'un volet « théorique » et d'un volet « pratique » (formation aux premiers secours - PSC1). Tout au long de sa mission, chaque volontaire bénéficie également d'un accompagnement personnalisé, y compris un accompagnement de son projet d'avenir, avec un tuteur nommé au sein de sa structure d'accueil.

Il ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 473,04 euros au 1^{er} janvier 2020. Une majoration peut être attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 107,68 euros au 1^{er} janvier 2020.

Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que le service "Politique de la Ville" auquel il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne et la continuité a été assurée dès février 2016, avec l'accueil de nouveaux volontaires. En septembre 2017, le dispositif a été rattaché à la Direction Générale Adjointe Enfance Jeunesse. Avec le transfert de la compétence jeunesse au 1^{er} janvier 2020, il est désormais intégré à la Direction de la Jeunesse.

Ainsi, la collectivité a su mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi de jeunes volontaires notamment avec le recrutement d'un agent. Afin de faciliter la mobilité des volontaires sur le territoire pendant leur mission, la collectivité a décidé d'une prise en charge d'un abonnement TMA ou de la mise en place de moyens équivalents, répondant aux nécessités de mission.

Au terme des trois premières sessions, Mont de Marsan Agglomération a souhaité en 2018 continuer sa montée en puissance progressive avec l'élargissement du champ d'intervention au secteur de l'agglomération, en maintenant l'accueil de dix volontaires, pendant huit mois, à budget constant. Depuis son lancement, ce sont au total 55 volontaires qui se sont engagés en service civique au sein des différents services municipaux ou de l'agglomération.

Par ailleurs, l'agrément obtenu le 6 septembre 2018 auprès de l'Agence du Service Civique a pris fin le 5 septembre 2021.

Au regard du bilan positif de cette expérience, il est proposé de solliciter un nouvel agrément pour une durée de 3 ans pour préserver à l'identique son offre d'accueil sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

M. HEBA : Je peux citer les communes qui ont répondu à l'appel à missions. Les communes rurales sont : St Perdon, Pouydesseaux, Bougue, St Avit, Campagne, Mont de Marsan et St Pierre-du-Mont.

Pour cette nouvelle promotion 2021-2022, Campagne accueillera un jeune pour la dynamisation à la lecture publique, la dynamisation des actions en faveur de la jeunesse et à l'espace de vie sociale.

Pouydesseaux accueillera un jeune : médiation culturelle à la médiathèque de Pouydesseaux, éducation à l'environnement et valorisation d'un patrimoine naturel.

St Avit. Le jeune ira à l'école. Un jeune qui va s'occuper de sensibilisation à l'environnement auprès des enfants sur le temps périscolaire.

St Perdon aura un jeune à l'espace ado qui participera à la création d'activités pédagogiques innovantes. 2 jeunes seront également accueillis au centre de loisirs de St Perdon sur la sensibilisation à l'environnement. 1 jeune sera accueilli à la mairie sur deux

demies missions : sensibilisation à l'environnement et au développement durable et renforcement de l'accès à l'information pour tous les habitants de la commune.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce dispositif ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique modifiée,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration »,

Considérant que l'agrément de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'engagement de service civique a pris fin le 5 septembre 2021,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Sollicite auprès de l'Agence du Service Civique le renouvellement de l'agrément de Mont de Marsan Agglomération pour 3 années supplémentaires,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2021/2022, dans les conditions détaillées supra,

Émet un avis favorable à l'accueil de 10 jeunes en service civique volontaire,

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090148 (n°07)

Objet : Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.

Nomenclature Acte :
8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Mme. BOURDIEU : Il s'agit ce soir de l'aboutissement de longues démarches et de travaux préparatoires importants. L'Agglomération, comme tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, doit constituer un Conseil de Développement et nous avons souhaité nous donner le temps de faire les choses bien en y associant le plus grand nombre. Le Conseil de Développement est un organe consultatif placé auprès du Conseil Communautaire. Il est consulté pour avis sur un certain nombre de sujets, notamment en matière de développement, d'aménagement ou de projet de territoire. Il doit développer une culture de la participation citoyenne à l'échelle du territoire communautaire et permettre aux acteurs impliqués dans un secteur d'activité de se rencontrer, d'échanger et de contribuer à la construction de la décision.

Le Conseil de Développement a déjà existé par le passé sous une forme différente. En 2002, il comptait 117 membres. Il a été renouvelé en 2008. A l'époque, 120 membres répartis en 7 collèges. Les élus communautaires pouvaient y siéger, ce qui est aujourd'hui impossible. Véronique GLEYZE, Michel GARCIA ou, notamment, Geneviève DARRIEUSSECQ en ont également fait partie. Depuis 2012, il est en sommeil et ne s'est jamais réuni.

Je vais vous résumer ce qui a été proposé par le groupe de travail et approuvé par le bureau communautaire du 15 septembre dernier.

Note de synthèse et délibération

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant [...] un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L.5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* ».

De plus, selon l'article L.5211-10-1 du même code, « *un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. [...] Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* ».

Soucieuse d'associer la population à la mise en œuvre de ses politiques communautaires, et conformément à la loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, la communauté d'agglomération a créé un conseil de développement dès 2002.

Le conseil de développement est un organe consultatif placé auprès du Conseil Communautaire, consulté pour avis sur le projet de territoire et, éventuellement, sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci. Il s'agit donc d'une instance fortement ancrée dans le territoire.

Riche de la diversité de ses membres issus de divers horizons, le conseil de développement est un espace de dialogue caractérisé par le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun. Il favorise l'appropriation des enjeux et des choix collectifs qui, souvent, anticipent les transformations en cours. Il concourt ainsi au développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle du territoire communautaire.

Le conseil de développement permet aux acteurs impliqués dans la vie de leur territoire, ou sur divers secteurs d'activité, de se rencontrer, d'échanger, de mieux participer aux questions d'intérêt général et d'apporter ainsi leur contribution à la construction d'un dialogue public renouvelé au service de la vie de tous au sein de l'agglomération.

Le conseil de développement traitera de différents sujets, soit sur saisine du Conseil Communautaire, soit de sa propre initiative afin d'interpeller l'institution sur des sujets sensibles (auto-saisines et alertes).

Composition et mode de désignation des membres

Les membres composant le conseil de développement sont représentatifs de la société civile sur l'ensemble du territoire communautaire. Sa composition, se devant d'être paritaire, sera le reflet de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par tranches d'âge (les élus communautaires ne pouvant en être membres).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante que le conseil de développement soit constitué de 64 membres répartis en 3 collèges de la façon suivante :

- le collège des représentants des communes, composé de 18 membres désignés par délibération des conseils municipaux des communes de l'agglomération,
- le collège des citoyens, composé de 19 membres, désignés suite à appel à candidatures, dans le respect des tranches d'âge et de la parité. En fonction du nombre de candidatures reçues, un tirage au sort parmi celles-ci pourra être organisé dans le respect des critères sus évoqués.

En cas d'insuffisance de candidatures pour respecter les critères de parité et d'âge précités, l'instance sera créée partiellement et une nouvelle campagne sera lancée afin de la compléter dans les plus brefs délais.

- le collège des corps constitués et corps de métiers, composé de 27 membres désignés par les acteurs sociaux économiques du territoire, et répartis de la façon suivante : 5 représentants syndicaux, 10 associations, 8 entreprises et corps de métiers, 3 représentants des chambres consulaires, 1 représentant de l'Éducation Nationale.

Tous les membres siègent à titre bénévole et ne perçoivent donc aucune rémunération en lien avec ce mandat.

Au delà des 64 membres titulaires, des personnes ou organisations ayant manifesté leur intérêt pour siéger au conseil de développement sur les sujets traités lors des séances, disposeront, autant de fois que nécessaire, d'un statut d'invité qui leur permettra de

participer aux commissions de travail ainsi qu'aux séances plénières (sans voix délibérative).

Fonctionnement et pilotage du conseil de développement

Le conseil de développement peut s'organiser librement, ce qui lui permet une adaptabilité au contexte et aux réalités locales. Il est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, et l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Il est renouvelé après chaque renouvellement des instances municipales et intercommunale. Le Président du conseil de développement est nommé pour une durée de 6 ans par le Président de l'EPCI, après réception d'une candidature écrite motivée et avis du bureau communautaire. Il pourra être mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Président représente de façon permanente le conseil de développement auprès de Mont de Marsan Agglomération ou d'organismes extérieurs en cas de besoin. Il rencontre une fois par semestre, au moins, le Président de l'EPCI afin d'échanger sur les travaux des deux instances. Il a pour mission d'animer le conseil de développement et d'en coordonner les activités. Il préside les séances, en fixe l'ordre du jour, en prépare les travaux et les avis. Le Président du conseil de développement pourra être assisté dans l'exercice de ses fonctions par un vice-président, chargé notamment de le suppléer en cas d'empêchement ou d'absence.

Enfin, un élu communautaire, nommé par arrêté du président de l'EPCI, pourra siéger avec le statut d'invité au bureau de cette instance consultative démocratique.

Domaines d'intervention inscrits dans la loi et capacité d'autosaisine

Le conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de l'EPCI ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population et un intérêt pour le territoire.

Le conseil de développement :

- contribue à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du projet de territoire,
- émet un avis sur les documents de prospective et de planification (plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...),
- contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,
- établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Cependant, la possibilité lui est laissée de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et à la mise en œuvre d'une politique publique ou, ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

Moyens dédiés

Les EPCI créant un conseil de développement doivent veiller aux conditions du bon exercice par ces instances de leurs missions, de sorte qu'ils doivent leur assurer les moyens matériels, humains et financiers utiles pour fonctionner.

Aussi, Mont de Marsan Agglomération met à la disposition du conseil de développement les moyens nécessaires en termes de locaux et moyens matériels, ainsi qu'un agent à temps complet. Un budget sera alloué chaque année par l'agglomération, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, pour le fonctionnement du conseil de développement.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose que l'on échange sur ce dispositif qui me semble important, où l'enjeu est majeur. Certains diront que nous avons mis le temps pour le réactiver, mais mieux vaut tard que jamais. Sachez que nous misons beaucoup sur ce dispositif que nous avons essayé d'être le plus pluraliste possible, avec un groupe de travail autonome qui a planché sur le sujet. Je voudrais aussi vous dire que dans les communes, nous avons chacun un rôle de relais à jouer, notamment pour le collège communal, même si ce ne sont pas des élus communautaires, vous l'avez compris. Un kit de communication part ces jours-ci pour que vous puissiez avoir ce relais dans les communes.

Est-ce que vous avez des remarques ?

Mme BOURDIEU : Juste rajouter qu'en avril dernier, on avait acté le fait d'adhérer à la coordination nationale des conseils de développement. On s'est vraiment appuyé sur le travail de cette coordination et on a pris relais auprès de différents conseils de développement pour faire au plus près de notre territoire et pour que ce conseil vive.

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Je pense que sur cette délibération et sur ce sujet, il faut que l'on prenne un peu de temps pour échanger. J'ai pu participer au groupe de travail qui a été créé ex nihilo pour pouvoir plancher sur la façon dont nous souhaitions créer, en tous cas, sur les outils que nous voulions donner pour ce Conseil de Développement.

Je n'ai pas pu assister à certaines réunions et je m'en excuse, mais quand j'étais là, j'ai essayé de porter ma pierre à l'édifice et je suis resté en contact avec d'autres membres du groupe de travail qui ont participé à toutes ou qui ont pu avoir le contenu de tous les échanges, et je remercie M. ...(51 :45)...et Mme THIBAUT pour la qualité de leurs échanges. Je ne dirai rien sur les autres puisque certains, me semble-t-il, ont un peu dépassé leur statut d'agent. Bref, passons.

Tout cela pour dire que nous avons essayé d'apporter notre pierre à l'édifice, de faire des propositions. On peut être d'accord, on peut ne pas être d'accord, mais il y a certaines choses qui me choquent énormément. La toute première, c'est que nous avons proposé que le Président ou la Présidente du Conseil de Développement soit élu par les membres du Conseil de Développement.

On se rend compte ce soir dans la délibération que c'est le Président de l'EPCI qui choisira, avec validation du bureau communautaire, le ou la Présidente du Conseil de Développement. Lorsque l'on veut faire de la démocratie participative, il faut aller au bout des choses, Monsieur le Président, et en ce sens, je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas le Conseil de Développement lui-même qui choisit son ou sa Présidente. A mon sens, c'est une erreur et cette erreur fait que vous ne pourrez jamais empêcher les gens de penser que ce Président ou cette Présidente aura un lien privilégié avec vous et pourra, malheureusement, avoir des avis qui seront proches des vôtres. Vous ne pourrez pas l'empêcher, même si ce n'est pas le cas. Donc, c'est une erreur.

En ce qui concerne les trois collèges qui forment le Conseil de Développement, on avait fait des propositions, des préconisations. Vous considérez que quand un artisan ou un chef d'entreprise est un corps constitué, nous, nous considérons que ce sont des citoyens comme les autres. En ce sens, nous avons une divergence de points de vue. Là n'est pas la question.

Pour finir, je dirais une chose qui est très simple. Nous avons fait des propositions, ne serait-ce que pour la composition des collèges des représentants au Conseil de Développement, ainsi que pour la nomination ou l'élection du Président ou de la future Présidente du Conseil de Développement et la moindre des choses aurait été que vous puissiez proposer ces idées ici en assemblée, que l'on puisse échanger entre nous et éventuellement voter sur ces différentes choses. Il n'y a pas beaucoup de points de discorde, il y en a deux en définitive : la présidence et la composition des collèges. Ce sont les gros points de discorde que nous avons eus lors de nos différents travaux. En ce sens-là, il me semble que la moindre des choses aurait été que nous puissions échanger nous tous ce soir en assemblée délibérante sur les propositions que nous avons émises parce que je veux bien que ce soit tranché en bureau communautaire, mais vous savez pertinemment que tous les membres de l'assemblée ce soir ne sont pas en bureau communautaire et forcément, là encore, quelle bizarrerie de proposer de la démocratie représentative en oubliant même la démocratie interne de notre Conseil Communautaire.

Pour ces raisons, vous nous excuserez, mais nous sommes au regret de vous annoncer que nous voterons contre ce projet de gouvernance. Pas contre le Conseil de Développement, mais contre ce projet de gouvernance.

Mme BOURDIEU : En fait oui, on a proposé ce mode de désignation du Président, mais on s'est appuyé sur ce qui se faisait ailleurs et c'est 50/50. En fait, on va mettre 64 personnes ensemble et la personne qui va se présenter va faire campagne... ? On s'est appuyé sur le guide. La loi n'évoque pas le mode de désignation de la présidence. Dans la pratique, elle est souvent nommée par la présidence de l'intercommunalité. Une fois qu'il y aura ce Président ou cette Présidente, il y aura peut-être une coprésidence. Le Conseil décidera lui-même.

M. SAVARY : Vous créez une usine à gaz. Cela ne sert à rien.

M. LE PRESIDENT : Si vous permettez, c'est le Conseil de Développement lui-même qui réglera les choses et notamment en interne avec des vice-présidences. Sachez que personnellement, je n'en fais pas un fromage. Ce que je veux surtout, c'est que le bureau communautaire, voire même le Conseil des 18 propose des candidats. Au moment où on se parle, je n'ai pas d'idée préconçue sur qui serait Président. Je pense qu'il faut qu'il y ait une bonne entente, pas sur les idées de fond, mais sur le fonctionnement entre la gouvernance et le Président. Ensuite, je ne suis pas certain que le Président ait une voix prépondérante dans les votes qui sont des votes consultatifs importants. C'est le Conseil de Développement lui-même qui peut s'autosaisir en solo de ces sujets-là et quand bien même un Président dirait : « Je n'ai pas envie de m'autosaisir de tel sujet », il y a quand même 64 membres.

M. BONNET : Simplement une précision à la lecture des documents. J'ai vu que globalement il était retenu deux modes de désignation, c'est-à-dire soit la désignation par le Président de l'EPCI, soit une élection par l'assemblée, et dans les avis qui ont été donnés, j'aurais aimé avoir une précision concernant *une coprésidence élue en réunion plénière du CdD pourrait s'avérer pertinente*. Comment est-ce que cela a été évoqué et comment est-ce que cela peut être arrêté ? Est-ce que c'est une option qui est envisageable ? Comme il n'y avait que deux principes de désignation qui étaient retenus, c'est une explication concernant cette troisième option dont j'ai besoin.

Mme BOURDIEU : Cela a été évoqué lors d'un groupe de travail et pas retenu. On n'a retenu que les deux options : désignation par le Président ou par les 64 membres et donc, validées le 15 septembre dernier.

M. LE PRESIDENT : Pour moi, c'est une première et on voit bien que ces instances-là existent ou ont existé et qu'elles n'ont pas toujours vécu. J'ai pu échanger avec celle de Dax et cela s'est mis en place à des moments où il y avait de grands sujets et puis, cela a fait un peu *psitt* parce qu'il y avait beaucoup de monde. J'entends le mot usine à gaz que je partage. Il faut essayer d'éviter l'usine à gaz. Les co-présidences, on le voit dans le monde associatif dans d'autres domaines, cela peut très bien marcher comme parfois un peu moins.

Ce qu'il faut, c'est simplifier, mais je le dis et je le répète ici, si on doit « avenanter » cela en disant que c'est le conseil des maires ou le bureau communautaire qui propose et qui peut même voter, cela ne me pose aucun souci, sachant qu'au-delà du rôle, je ne dis pas symbolique du Président – le Président n'est pas une potiche -, au-delà de ce rôle-là, il n'a de voix prépondérante. Il est plutôt dans le bon fonctionnement et l'organisation.

Notez également que nous avons un agent qui a fait cela remarquablement, vous l'avez souligné, et que nous avons également une élue référente qui est notre vice-présidente, qui s'occupe de cela, mais qui n'a absolument pas un rôle de vote. Si on veut bien le faire fonctionner, pour comparer tout ce qui s'est fait dans d'autres collectivités, il faut qu'il y ait des moyens. Ce n'est pas uniquement une salle, 3 cacahuètes et on se réunit. Il faut convoquer, il faut animer. Il y a un peu de logistique derrière et l'Agglo met ces moyens-là.

Je suis complètement ouvert à ce qu'il y ait des propositions. Soit le conseil des 18, soit le bureau communautaire. Je n'ai pas de sujet par rapport à cela.

Sur la coprésidence, je ne suis pas certain que cela fonctionne partout, mais c'est une question qui a été soulevée à juste titre.

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Plusieurs questions sur la méthode. La première, c'est que je croyais que le groupe de travail qui s'était réuni devait rendre compte régulièrement de l'avancée des travaux et que l'on puisse réfléchir sur les différentes options qui avaient été émises. On se rend compte que le travail est fait. On en pense ce qu'on en veut, mais toujours est-il que l'assemblée est mise devant le fait accompli.

Vous nous avez fait l'historique des Conseils de Développement qui ont existé. Les deux dont vous avez parlé étaient à plus de 100 membres, environ 120. Pourquoi est-ce que l'on se retrouve à 64 seulement ? Est-ce qu'il y a un calcul en fonction de la population ?

Troisième remarque, cela revient à ce qui a été dit précédemment, on a déjà fait le choix, au nom de ce Conseil de Développement qui n'existe pas encore, d'adhérer à la coordination nationale alors qu'il aurait très bien pu le décider lui-même et être accompagné directement. Maintenant, on décide de choisir son Président. Ce n'est pas la question d'être choisi par le bureau communautaire ou les 18, la question, c'est qu'il décide en son sein d'élire son propre Président et c'est lui qui déterminera s'il y a un ou deux Présidents, s'il y a tant de membres du bureau, etc., etc.

C'est quand même assez dingue cette conception que vous avez de la démocratie et cette peur que vous avez de la décision citoyenne ! C'est affligeant. Avoir la mainmise en permanence sur un bel outil comme celui-là. Au lieu de le voir comme une menace, vous devriez le voir comme une solution et un atout pour les projets futurs de notre territoire et notamment le PCAET dont on apprend maintenant qu'il va y avoir des consultations citoyennes alors que les élus qui siègent dans la Commission ne savent même pas à quelle étape on en est de ce Plan Climat Air Energie Territorial. Ce sont des méthodes qui, mises bout à bout, deviennent fatigantes et à la limite, révoltantes.

M. LE PRÉSIDENT : Les mots sont forts. N'allez pas voir de surenchère. Encore une fois, je pense que vous serez peut-être surprise de qui sera Président ou Présidente...

M. SAVARY : La question n'est pas là.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne vous ai pas interrompu. Encore une fois, on a cette adhésion à un club des Conseils de Développement. Voyez cela comme une aide parce que nous partions quand même avec une feuille blanche pour installer les choses. Ensuite, à l'intérieur de ce Conseil de Développement, les choses vont peut-être se réguler. Il y aura peut-être des propositions dont il faudra tenir compte.

Je ne sais pas si c'est le bon nombre, etc. J'espère que l'on aura au moins les 64. Je vous invite à rayonner autour pour voir s'il y a des gens qui veulent bien s'y coller, si on veut avoir un certain pluralisme, parce qu'on voit bien qu'il y a des catégories de population qui ont parfois d'autres occupations et qu'impliquer ces gens-là n'est pas forcément évident. Je ne suis pas certain que l'on ait beaucoup de candidatures, 3 ou 4. Il en reste encore 61. Si on était 130, le gap est plus élevé. Ensuite, rien n'empêche à l'intérieur du Conseil de Développement qu'il y ait des propositions et on les étudiera.

J'entends bien ce qui est derrière, que je vais désigner un copain. Ce n'est pas du tout cela et je pense qu'il est important que le bureau des maires ou le bureau communautaire ait des propositions à faire. Je ne connais pas forcément les gens qui vont postuler. Peut-être que certains d'entre vous savent qu'il y a des gens à potentiel, c'est-à-dire des gens qui sont capables d'animer, de porter, de fédérer cette animation, mais encore une fois, leur voix ne sera pas prépondérante au sein du Conseil de Développement.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Ce Conseil de Développement était attendu. Il l'est toujours d'ailleurs puisqu'il n'est pas encore existant. Il y avait là une belle ambition dont nous vous avons salué pour cette initiative qui était espérée.

Finalement, nous arrivons avec des regrets à cette délibération puisque, cela a été dit par J.P SAVARY, – avec Patricia, nous partageons ses propos, Marie LAFITTE aussi – sur la méthode d'abord, ce groupe de travail qui a été constitué, qui devait donc à la fois proposer un fonctionnement, mais aussi une composition – on pensait, assemblée délibérante, que l'on allait être associés à cette méthode. Finalement, on n'a eu, ni les comptes-rendus, ni d'informations particulières. Désormais, on voit que les propositions ont été lues, relues, amendées, validées par le bureau communautaire.

Il est donc regrettable que cela se passe ainsi, mais ce bureau communautaire, vous nous expliquez systématiquement, quel que soit le sujet, que cela a été vu en bureau communautaire. Sauf qu'ici, il y a une assemblée délibérante et il y a un grand nombre de conseillers communautaires qui n'assistent pas au bureau communautaire. Si l'assemblée ne sert à rien, ne nous invitez plus, on a autre chose à faire de nos soirées. On avalise ce que présente le bureau communautaire, on l'a bien compris. Peut-être qu'il serait pertinent de remettre un peu de discussion dans l'assemblée au-delà du seul bureau communautaire.

Que le Président nomme le ou la Présidente, on le regrette, mais c'est une pratique qui se répète de génération en génération. Ensuite, vous dites que le rôle de la présidence n'est pas prépondérant. Vous deviez le savoir, il y a certains Présidents qui, parfois, donnent le sentiment de s'accaparer plus de pouvoir que les autres, ici ou ailleurs, et donc, dans ce Conseil de Développement, potentiellement, on pourrait retrouver ce genre de pratique.

Donc, c'est avec regret que nous ne soutenons pas cette proposition parce qu'elle n'a pas été débattue, discutée avec l'assemblée délibérante.

M. BACHE : Très rapidement, je pense qu'il faut que l'on se sorte du malaise dans lequel on est. Il n'est pas possible de pouvoir travailler ainsi. J.B SAVARY vous a fait une proposition tout à l'heure en disant que ce vous nous proposez n'est pas inscrit dans ce que l'on appelle un signe de démocratie parce que je vous rappelle, pour revenir à ce qui précède la décision que nous devons prendre ce soir, que si nous ne vous avons pas interpellé avec force, cette question ne serait pas en débat aujourd'hui. On l'a fait parce qu'il y a justement un défi par rapport à la démocratie sur l'implication citoyenne.

Mettons quelque chose en service qui fasse apparaître aux citoyens que l'Agglomération va permettre aux citoyens de s'impliquer, de dire ce qu'ils ont à dire parce qu'il y a un défi vis-à-vis du politique aujourd'hui. Mettons un outil. Faisons apparaître que le Conseil de Développement aura quartier libre pour faire ce qu'il veut et qu'il ne sera sous la tutelle de personne.

La question que je vous pose ce soir, qui est posée par Jean-Baptiste et qui est reprise à l'instant par d'autres est : oui ou non, le Conseil de Développement peut-il décider d'élire son Président et son fonctionnement ? Si vous ne voulez pas répondre à cette question, cela veut dire que vous voulez avoir droit de regard sur le fonctionnement du Conseil de Développement, pour dire d'accord là-dessus, pas d'accord là-dessus. Mettons-nous d'accord. Je suis pour que l'on pose la question ce soir : oui ou non, le Conseil de Développement sera-t-il en capacité, parce que le Conseil Communautaire l'aura décidé, de décider de son fonctionnement et d'élire son Président, comme cela se fait ailleurs ?

La semaine dernière, j'étais avec une élue montoise pour élire le Président du Parc Régional. C'est le Conseil d'Administration qui l'a élu. Ce n'est pas Alain ROUSSET qui l'a décidé. C'est un maire qui s'est présenté pour être élu. Faisons la même chose. Ce sera un bon signe que nous donnerons à l'ensemble de la population de l'agglomération.

Mme LAFITTE : Une suggestion pour ce soir. Est-ce qu'on peut considérer que ça, c'était une première version de ce que vous voudriez soumettre, qu'on la remet au travail et que l'on reporte la délibération pour la compléter avec les amendements que l'on pourrait apporter ?

M. LE PRESIDENT : Il y avait un certain nombre de personnes dans le groupe de travail. On a essayé d'avancer. Si ce Conseil de Développement, au bout de 6 mois ou un an, ne fonctionne pas, il faudra se poser les bonnes questions. D'ailleurs, je n'ai pas participé à vos travaux. J'ai laissé faire avec, notamment ce club pour essayer de comparer ce qui se faisait ailleurs et c'est cette proposition qui est faite par le groupe de travail auquel vous avez participé. Peut-être qu'il y a des voix dissonantes au sein du groupe de travail, mais globalement, c'est la proposition qui est faite.

Encore une fois, je ne déciderai pas seul du Président. C'est quelque chose que je propose et je propose aujourd'hui que ce soit le bureau communautaire. J'irai même jusqu'à dire qu'il faut peut-être que ce soit en conseil des maires que cela se fasse où il y a un certain

pluralisme. Si au bout de quelques mois on s'aperçoit que cela ne fonctionne pas bien, que l'entente n'y est pas, etc., je pense que cela repose aussi sur l'animation que l'on peut avoir en termes de logistique et je n'ai aucun sujet là-dessus. Il ne me choquerait pas que l'on modifie. Au même titre que le nombre, les 64 peuvent ensuite évoluer.

J'insiste sur le fait qu'il faut quand même que la mécanique soit un petit peu accompagnée, non pas dictée sur les thématiques, mais un peu accompagnée au début parce que le côté génération spontanée, on laisse les gens faire tout de suite, dans les idées oui, mais dans l'organisation et dans la mise en œuvre logistique de la chose, il faut que l'on soit un petit peu là parce qu'on voit bien que bon nombre des expériences que l'on a pu consulter ont fait *psitt*, malgré de belles intentions.

Je crois que vous vous méprenez sur le côté directif de la mission du Président. Je suis à des années-lumière de m'être posé la question de qui allait être Président de cette instance et ce n'est pas à moi de proposer une candidature. On va me la soumettre et je la validerai. Aujourd'hui, c'est moi et demain, ce sera un autre.

Marie-Christine et M. DUTIN. Après, on passera au vote. Dans cette assemblée, vous pouvez vous abstenir, voter contre... On est là pour voter.

Mme BOURDIEU : Pour déterminer le nombre de conseillers, la moyenne, c'est 1 conseiller pour 1000 habitants. Mont de Marsan Agglomération, c'est 55 000 habitants avec le nombre de citoyens par collège... Là, c'est pareil, on s'est appuyé sur cette coordination nationale. Le chargé de mission qui a travaillé sur ce dossier s'est beaucoup appuyé sur les Conseils de Développement d'autres Agglomérations et je crois qu'il a fait un travail remarquable et au plus près de ce qui se fait ailleurs.

M. DUTIN : Pour en revenir à ce que disait Julien PARIS, qu'est-ce qu'une assemblée délibérante ici ? Les avis ont été transmis au bureau des maires qui a arbitré. Et nous, qu'est-ce que nous faisons ? Ceux qui ne font pas partie du bureau d'étude, ceux qui ne font pas partie du bureau des maires, le groupe de travail par rapport au bureau des maires, et nous, qu'est-ce que nous faisons ici en assemblée délibérante alors ? C'est nous qui prenons les décisions. C'est ici que les choses se décident. Aujourd'hui, vous nous dites : vous pouvez discuter et c'est vrai que vous nous avez toujours laissés discuter, on discute, on discute, mais on ne sert à rien. S'ils doivent travailler comme nous et dans ces conditions, je leur souhaite bien du plaisir.

M. BONNET : Pour justifier le vote des élus Saint-Pierrois, il y avait un élu de St Pierre-du-Mont qui participait à cette réunion qui était partisan du fait que ce soit l'assemblée CdD qui désigne son Président. Par cohérence, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : C'était M. PALLAS qui voulait une coprésidence.

M. ARA : Monsieur le Président, je trouve assez surréaliste que l'on passe une demi-heure sur un sujet simple.

M. LE PRESIDENT : Moi également.

M. ARA : Oui, mais vous avez une manière d'en sortir très simplement qui est d'écouter ce que les gens vous disent, les avis divergents et de faire comme on avait fait il y a 13 ans pour les conseils de quartiers : que ce soit l'assemblée qui désigne son Président. Je trouve cela assez surprenant.

Par contre, vous nous dites que vous n'avez aucune idée préconçue et que vous êtes à des années-lumière de savoir qui ce sera, mais que l'on sera peut-être surpris. Donc, aujourd'hui, au moment où l'on parle vous n'avez contacté personne et vous ne savez pas qui sera Président. Très bien. Je m'abstiendrai.

M. LE PRESIDENT : Absolument pas. Peut-être que les temps ont changé en effet. Je vais soumettre cette délibération au vote et vous avez tout loisir de voter contre ou de vous abstenir.

Mme LABEYRIE : Une précision concernant le collège désigné par les conseils municipaux. Je n'ai pas bien compris s'il s'agit d'un membre du conseil municipal ou d'un habitant de la commune qui est désigné par le conseil municipal. Quand j'ai voulu donner l'information à mon conseil municipal, on avait des idées divergentes. J'avais compris que c'était un habitant désigné par le conseil et dans le conseil municipal, les élus ont pensé que c'était un des membres du conseil municipal.

Mme BOURDIEU : Cela peut être un conseiller municipal qui a trouvé un intérêt dans ce Conseil de Développement, ou un habitant qui sera proposé au conseil municipal de la commune. Il ne faut pas que ce soit un conseiller communautaire.

VOTE : 11 voix contre – 16 abstentions – 28 voix pour

M. LE PRESIDENT : Je pense que l'on est unanimes sur le fait qu'il y a un beau travail de fait par Mme THIBAUT, M.et je remercie Marie-Christine BOURDIEU de s'être emparée de ce sujet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 28 voix pour, 11 voix contre (Jean-Guy BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE,
Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia**

BEAUMONT, Catherine BERGALET, Michel GARCIA), 16 abstentions (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Nathalie BOIARDI, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement,

Prend acte de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Décide de procéder au renouvellement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve les principes de composition, de désignation des membres et les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération tels que définis ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090149 (n°08)

Objet : Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a pour ambition d'améliorer la mobilité au quotidien et prévoit, dans son titre II, des mesures permettant d'apporter à tous, et partout, des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Mont de Marsan Agglomération est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes, et choisit les services et solutions les plus adaptés à son territoire.

L'AOM est ainsi compétente, sur son ressort territorial, pour concourir au développement des mobilités actives et verser notamment des aides personnelles à la mobilité.

Compte tenu des compétences de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique afin de favoriser les déplacements doux, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser un moyen de déplacement alternatif à la voiture.

La subvention proposée s'élève à 250 € TTC par foyer fiscal et sera destinée aux habitants majeurs du territoire de Mont de Marsan Agglomération afin de procéder à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique chez un revendeur de cycle du territoire. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, à savoir 40 000€.

Les modalités et dispositions relatives à la mise à œuvre de cette aide sont proposées dans le règlement joint à la présente délibération.

Mme BOURDIEU : Pour info, Bordeaux Métropole octroie une aide de 100 €, Saintes Agglo de 200 €, Toulouse de 200 €.

Mme LAFITTE : Merci. Une remarque simplement parce qu'il y a un dispositif similaire qui a été mis en place par l'Etat et ce dispositif conditionne la délivrance de cette aide au fait qu'une collectivité locale participe au financement du vélo. Or, l'aide de l'Etat est conditionnée aux revenus.

Donc, je ne comprends pas bien, vu l'enveloppe qui est quand même assez restreinte, pourquoi on n'a pas ciblé les personnes avec les revenus modestes pour les aider à avoir l'accompagnement par l'Etat en plus.

Mme BOURDIEU : Ils pourront cumuler les deux aides. C'est ouvert à tout le monde.

Mme LAFITTE : Sauf s'ils n'arrivent pas dans les premiers puisque vous dites, premiers arrivés premiers servis. S'ils ne sont pas là-dedans, ils ne peuvent même pas avoir l'aide de l'Etat parce que nous, on n'aura pas ciblé les aides de la collectivité.

Mme BOURDIEU : Le nouveau dispositif sera, nous l'espérons, reconduit dès 2022. Il reste trois mois, mais on espère avoir de nouveau l'enveloppe l'année prochaine et le reconduire.

M. LE PRESIDENT : Cela représente 160 subventions pour un montant maxi de 40 000 €.

Mme BEAUMONT : Merci Monsieur le Président. Je voulais saluer l'initiative, mais quand on a un vélo, il est bien d'avoir des pistes cyclables et on est en retard à ce niveau-là. Il y a des choses qui sont faites, mais il y a encore beaucoup de manques. Je sais qu'il y a un schéma sur l'agglo qui a été dessiné avec des projets de pistes cyclables qui ne sont pas forcément faits.

Est-ce que dans le cadre de la rénovation d'une voirie, il y a une obligation de mettre une piste cyclable ? Il me semble qu'il y a une obligation. Est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre un groupe de travail entre la Commission transports et développement durable pour, quand il y a une rénovation d'une voirie, réfléchir avec les usagers du vélo, les associations et voir avec eux les aménagements qui pourraient être faits ? Et lorsqu'il y a un fléchage au niveau des mairies pour une rénovation de voirie, comment se fait le choix d'intégrer une piste cyclable à la rénovation ? Est-ce que c'est une volonté du maire ? Comment est-ce que cela se fait ?

M. LE PRESIDENT : Je vais essayer de vous répondre sur une partie de votre question et peut-être que je laisserai les personnes qui traitent de la voirie ou de l'urbanisme compléter. Il y a une Commission espaces publics avec les associations PMR, avec les associations comme Place au vélo, etc. Il y a par ailleurs une étude de mobilité qui est en cours avec une série de comptages, d'enquêtes qui ont été réalisées pour mieux connaître les habitudes de mobilités, notamment en cœur de ville. Des actions de concertation sont organisées pour recueillir les habitudes des habitants, leurs attentes, les difficultés, etc., etc. Le prestataire intégrera ensuite cela pour faire des préconisations sur la mobilité et des modes alternatifs de déplacement. On a emboîté le pas dans un plan vélo récent.

Je peux vous dire que sur les aménagements que nous faisons, se pose à chaque fois la question, et en priorité, des déplacements doux, de la possibilité ou pas de faire une piste ou, en tous cas, de pouvoir faire en sorte qu'il y ait des espaces qui soient à minima partagés sur l'ensemble des déplacements doux. C'est une préconisation. Il n'y a pas d'obligation légale. On pourrait très bien faire sans, mais on s'oblige à le faire. Pour vous donner quelques exemples, on en est à 64 appuis vélos commandés, dont 20 pour Rozanoff, 44 répartis sur la ville dans un périmètre urbain, faisant suite aux engagements

du comité espaces publics. Nous avons également la création d'une rampe cyclable à l'école de musique et aux arènes. A chaque fois que vous avez des aménagements, et cela a été le cas pour Kennedy-Clémenceau, pour Rozanoff, pour le chemin des sports, nous travaillons sur cette possibilité-là.

Globalement, ces investissements qui permettent de travailler sur les déplacements doux et cyclables équivalent à 530 000 € environ.

Que ce soit au niveau de la voirie ou de l'urbanisme, je ne sais pas si M. CARRERE est là, à chaque fois que nous avons un travail à faire sur la voirie, la question du vélo se pose.

M. CARRERE : Effectivement, dans le cadre d'une nouvelle construction ou d'une réhabilitation profonde, le plan vélo entre en jeu dans la discussion. On est plus sur la rénovation des cœurs de bourgs principalement. Pour ce qui est de notre PPI voirie, c'est généralement de la rénovation ; on répare les routes et il n'y a pas de création.

Je pense qu'il peut y avoir une Commission ad hoc qui pourrait intégrer le développement durable, la voirie et puis, revoir ce plan vélo, peut-être pour le remettre à jour et voir dans quelles conditions on pourrait développer ces aménagements dans les bourgs, à condition que l'on puisse avoir suffisamment de budget pour les réaliser.

M. LE PRESIDENT : Je retiens la proposition qui est faite de créer cette Commission qui est à cheval entre la Commission voirie et développement durable et que l'on puisse avoir sur ce plan vélo une vision communautaire des choses. C'est une commande que je passe au niveau des services et de la DGS pour que l'on puisse mettre en place ce petit groupe de travail. Elle existe déjà ? Spécifiquement vélo ?

Mme BOURDIEU : Non. Sur les usagers de la route et le partage de l'espace.

M. LE PRESIDENT : Donc, c'est dans le cadre de l'association mobilité.

Mme BOURDIEU : C'était une Commission extra communautaire puisqu'il y avait des gens d'un peu partout.

M. LE PRESIDENT : C'est d'inclure un volet déplacements doux et vélos à chaque fois que la Commission se réunit.

Mme BOURDIEU : Il y avait l'association Mont2Roues qui était là, l'association des mal voyants, l'association de l'Automobile Club des Landes. C'est sur le partage de l'espace.

M. LE PRESIDENT : Il me faut vous faire voter cette délibération.

Mme LAFITTE : Juste une explication de vote. Il est délicat de s'opposer à cette délibération. Or, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, je ne peux pas voter pour non plus. Donc, je m'abstiendrai au nom de Marsan Citoyen.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 17 juin 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021,

Approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique comme énoncé ci-dessus,

Approuve les termes du règlement joint en annexe, joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090150 (n°09)

Objet : Association reconnues d'utilité publique - Exonération du versement mobilité transport.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère*

social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés ».

Conformément à l'article D.2333-85 du CGCT, il convient de fixer la liste des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, pouvant bénéficier, sur leur demande, de l'exonération du versement mobilité transport en application de l'article L.2333-64 du CGCT.

L'ADAPEI a sollicité Mont de Marsan Agglomération afin de pouvoir bénéficier de cette exonération. Il convient donc à la demande de l'URSSAF de reprendre une nouvelle délibération.

M. LE PRESIDENT : Je ne me trompe pas en disant que les deux premiers l'avaient déjà demandé, alors que l'APAPEI, c'est nouveau.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, Madame Delphine SALEMBIER ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-64 et D.2333-85,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Approuve l'exonération du versement mobilité transport pour les établissements suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- l'association « Stade Montois Omnisports »,
- la Ligue de l'Enseignement,
- l' ADAPEI,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090151 (n°10)

Objet : Exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
8.7 – Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, et notamment ses articles 27 et 29, aujourd'hui codifiée dans le Code des Transports, et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, codifiée dans le Code de l'Éducation dont les articles L.213-11 et suivants, prévoient que :

- les transports scolaires sont des services publics réguliers,
- le Département a la responsabilité d'organiser ces transports sur son territoire en dehors des périmètres de transports urbains,
- à l'intérieur des périmètres de transports urbains, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Mont de Marsan Agglomération a conclu en 2003 une convention de partenariat et de subdélégation avec le Département des Landes afin que celui-ci continue d'organiser le transport scolaire sur les communes rurales du territoire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré le transfert aux régions des compétences départementales en matière de transport routier non urbain et des services de transport scolaires.

A ce titre, la Région organise le transport scolaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle souhaite aujourd'hui que l'agglomération reprenne ses prérogatives en matière d'organisation du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Région et Mont de Marsan Agglomération se sont rapprochées pour étudier les modalités de cette reprise et réviser le plan de transport afin d'adapter les lignes au territoire et permettre une gestion différenciée avec les lignes de compétence régionale.

Les modalités du transfert sont fixées dans la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Une dotation annuelle sera versée par la Région à Mont de Marsan Agglomération.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? C'est la même que la dernière fois, sauf que nous avons oublié de mettre la convention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, aujourd'hui codifiée au sein du Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complémentaire à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.3111-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu l'extension de plein droit du périmètre de transports urbains de l'agglomération montoise à la totalité du territoire des 18 communes,

Vu la convention de partenariat et de subdélégation conclue avec le Département des Landes en date du 9 juillet 2003,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 24 mars 2021,

Approuve les termes de la convention de transfert entre la région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090152 (n°11)

Objet : Lancement de la procédure d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes.

Nomenclature Acte :

7.9.2 - SPL

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021090151 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du projet de convention à conclure entre la Région Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération fixant, notamment, les modalités de la reprise, par la communauté d'agglomération, de l'exercice de la compétence transport scolaire sur les communes rurales.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2022, ces transports ne seront plus assurés par le Conseil Régional. Il convient donc que la communauté d'agglomération se positionne dès à présent sur le futur mode de gestion afin que celui-ci soit effectif à la rentrée 2022.

La Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes (société anonyme, soumise au Code de Commerce) a été créée en 2012 afin, en particulier, de préparer l'application du règlement européen n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route dit OSP et de n'effectuer que des prestations intégrées (dites « in house ») pour le compte exclusif des personnes morales actionnaires et dans le cadre de leurs propres compétences relatives à la mobilité.

Parmi ses actionnaires, au 1^{er} juillet 2021, figurent la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la commune de Biscarrosse, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la communauté de communes Côte Landes Nature, la communauté de communes Cœur Haute Lande, la commune de Morcenx-la-Nouvelle et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

La SPL Trans-Landes n'agit que pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences. Les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires peuvent contractualiser directement, sans publicité, ni mise en concurrence, avec la SPL. Le capital de la SPL Trans-Landes est de 1 015 000 euros, soit 2 500 actions de 406€ chacune. La totalité du capital est détenue par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le principe d'une adhésion à la SPL Trans-Landes en prévision de la reprise des lignes scolaires.

Ce principe sera présenté aux membres du Conseil d'Administration de la SPL Trans-Landes au mois d'octobre 2021, après avoir obtenu l'accord des autres actionnaires.

L'entrée de Mont de Marsan Agglomération au capital de la SPL Trans-Landes se fera dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la SPL comprenant en particulier l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Par la suite, un projet de contrat d'obligation de service public fixant les modalités de

l'exploitation des services de transports scolaires par la SPL sera proposé au Conseil Communautaire avant la rentrée 2022.

Dans ce cadre, l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées. »*

Il y a donc lieu de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. SAVARY : Juste une question. Nous sommes ravis d'apprendre que lors des débats en bureau communautaire, c'est la SPL Trans-Landes qui a reçu l'aval de vos avis. Est-ce que vous pourriez nous faire un petit compte-rendu des débats et quelles sont les raisons de ce choix parce que cela nous intéresse puisque nous sommes en assemblée délibérante.

M. LE PRESIDENT : Je vais peut-être en dire un mot et laisser M-C BOURDIEU compléter. On a pu échanger entre nous sur le fait que nous avons là un prestataire qui était opérationnel rapidement, notamment sur les plateformes de réservation, sur la billetterie et qu'il n'y avait pas cette ingénierie à mettre en œuvre.

Mme BOURDIEU : Ils savent faire. Donc, les services que nous écoutons ont mis en avant que les inscriptions démarreraient en cours d'année et que la SPL était à même de se charger de cela et que c'était très important pour ne pas interrompre un bon service.

M. BACHE : Une question d'ordre juridique me concernant. Puisque j'ai été désigné par la Région pour siéger au Conseil d'Administration Trans-Landes, je pense qu'il faut que je ne prenne pas part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour et Monsieur Alain BACHE ne prenant pas part au vote,**

Vu le règlement n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Trans-Landes,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 17 juin 2021,

Considérant l'intérêt que revêt l'adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes, dans le cadre de l'organisation future des transports scolaires sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve le lancement des démarches nécessaires à l'adhésion et à l'entrée au capital de la SPL Trans-Landes,

Sollicite l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation de l'exploitation des services publics de transports scolaires à la SPL Trans-Landes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090153 (n°12)

Objet : Avenant n°4 au contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

1.2.5 - Délégation de service public - Avenant

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018, Mont de Marsan Agglomération a délégué l'exploitation de son réseau de transport urbain à la société Transdev du Marsan pour une durée de 7 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, Transdev du Marsan met en œuvre plusieurs lignes scolaires pour le compte de Mont de Marsan Agglomération. L'évolution de la réglementation et la réorganisation de certains groupements scolaires ont nécessité une adaptation de l'offre de transport qu'il convient d'intégrer dans le contrat.

1/ Réorganisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Geloux, Saint-Martin d'Oney et Campet et Lamolère :

Dans le cadre de la réorganisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Geloux, Saint-Martin d'Oney et Campet et Lamolère, une nouvelle ligne scolaire a du être mise en place afin de transporter les élèves à leur école. Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire depuis le 2 septembre 2020.

2/ Mise en place d'une navette sur la commune de Bougue :

Une navette a été mise en place sur la commune de Bougue pour relier le quartier d'Harpailot à l'école de la commune durant les travaux d'un pont routier.

3/ Création d'une ligne scolaire sur le secteur Carboué, Saint-Médard, Beillet :

Suite à la modification de la carte scolaire pour les élèves domiciliés dans le Nord-Est de Mont de Marsan et à la fermeture de l'école du Carboué, une ligne scolaire doit être créée à compter de la rentrée de septembre 2021 afin de transporter les élèves de ce secteur vers les écoles de Saint-Médard et du Beillet. En effet, suite à cette réorganisation, les élèves se trouvent désormais plus éloignés et il convient d'apporter une solution de transport aux familles.

4/ Adaptation de l'offre de transport scolaire à la semaine de 4 jours :

En application de la délibération n°2021020007 en date du 22 février 2021 portant sur les nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2021, les jours de fonctionnement des lignes à vocation scolaire sont modifiés. Les lignes desservant l'école du Pouy, l'école du Biarnès, l'école Jules Ferry ainsi que le RPI Geloux/Saint-Martin d'Oney/Campet et Lamolère circuleront uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, à partir de la rentrée 2021.

5/ Remplacement des lignes scolaires Saint-Pierre-du Mont 1 et Saint-Pierre-du-Mont 2 par des circuits dédiés :

Afin d'adapter le réseau scolaire aux besoins actuels, les circuits scolaires Saint-Pierre-du-Mont 1 et Saint-Pierre-du-Mont 2 sont supprimés et remplacés par deux lignes respectivement dédiées à l'école du Biarnès et à l'école Jules Ferry.

6/ Modification de la grille tarifaire :

Le contrat initial prévoyait une modification de la grille tarifaire en 2020. Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés économiques auxquelles doivent faire face les usagers et le secteur des transports, il est souhaitable de ne pas appliquer la hausse autant que prévue. Celle-ci sera donc plus modérée, comme indiqué en article 2 du présent avenant, et a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018 confiant à la société Transdev du Marsan l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération,

Vu le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier certains éléments du contrat de délégation de service public dans les conditions susvisées,

Approuve les modifications du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain conclu le 8 novembre 2018 avec la société Transdev du Marsan, comme détaillé dans le projet d'avenant n° 4 ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090154 (n°13) report

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des demandes de précisions ou des questions ?

M. BONNET : Une précision concernant la convention. Je ne vois pas très bien le périmètre sur lequel l'étude va porter au niveau de l'Agglomération. J'ai compris, concernant l'étude sur le cœur de ville, mais je ne vois pas la finalité par rapport au financement de Mont de Marsan Agglomération par rapport à ce périmètre. J'aurais besoin de précisions par rapport à cela.

Mme BOURDIEU : L'Agglomération a la compétence mobilités. Il s'agit d'une étude sur les mobilités.

M. BONNET : Je ne vois pas quel est le cahier des charges de l'étude. Il y a une commande qui a été faite avec un cahier des charges. On nous propose une convention, mais sans connaître les règles de l'étude et du cahier des charges. C'est ce que j'aurais aimé avoir pour voir la pertinence ou pas d'intervenir au titre de Mont de Marsan Agglomération.

M. J.G BACHE : Dans la délibération, il est marqué : *cette étude mobilités et déplacements en centre-ville*. En tant que citoyen de Bougue, je me pose la question de ce que vient faire l'Agglomération pour financer cette étude puisque cela ne concerne que le centre-ville.

M. LE PRESIDENT : Je n'ai pas le cahier des charges sous les yeux. On peut peut-être reconnaître que vous êtes parfois utilisateurs du centre-ville de Mont de Marsan bien qu'étant habitant de Bougue. Donc, il peut y avoir des connexions à ce niveau-là. Je parle sans avoir sous les yeux le cahier des charges de l'étude. Je ne sais pas si on a les détails.

Mme BOURDIEU : Le pont de Bougue, je n'y passe pas dessus, mais on a participé à sa rénovation.

M. LE PRESIDENT : On est sur un financement qui est de l'ordre de 25 000 € sur un total de 74 000 €. Je voudrais quand même rappeler que Mont de Marsan est la ville centre de l'agglomération. Elle est utilisée par l'ensemble des gens du territoire et au-delà. Donc, il y a des usages de centralité qui font que l'Agglo, de par ses compétences, mais aussi parce que cela peut bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire, participe à ce genre d'étude.

Je vous dis cela, mais je n'ai pas le détail de cette étude. Il me semble que cette étude a quand même un rayonnement et on pourra vous la fournir sans aucun problème. Je suis moi-même prêt à décaler cette délibération et à vous la reposer à l'appui du cahier des charges de cette étude.

Par contre, sur la remarque : « Je suis à Bougue, Mont de Marsan ne me concerne pas », voilà... Moi, Bougue me concerne et j'ai plaisir à aller chez vous.

M. J.G BACHE : Je vous en remercie. Par contre, je voudrais juste faire une remarque. On m'a reproché que les communes avaient aidé pour l'école. Ce soir, on me reproche l'histoire du pont. Si si.

On va terminer le débat. Je ne voudrais plus en entendre parler pendant ce mandat. Je remercie ici une nouvelle fois les communes qui ont contribué à nous aider pour l'école et je remercie une dernière fois l'Agglomération pour le pont et je remercie également l'Agglomération pour le trottoir le long de la route de Laglorieuse. Merci beaucoup. Sachez une chose, c'est que les gens de Bougue sont heureux de vous accueillir, comme les gens de Bougue sont heureux de venir sur Mont de Marsan.

M. LE PRESIDENT : Mais encore faut-il que l'on puisse les accueillir dignement et peut-être que cette étude fait en sorte d'améliorer les jonctions.

Sincèrement, je n'ai pas entendu de critiques. Simplement, l'Agglomération joue son rôle, que ce soit sur la centralité ou sur les communes extérieures. Il ne me dérange absolument pas, à moins qu'il y ait un degré d'urgence, de décaler cette délibération à l'appui du cahier des charges en annexe pour savoir de quoi il s'agit en termes d'étude.

Délibération N° 2021090155 (n°14)

Objet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communautaire dans le cadre de la réalisation d'un module à usage commercial pour la société Transdev.

Nomenclature Acte :
2.2.2 - Permis de construire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Afin de mieux accueillir le public, la société Transdev, en charge de la gestion des transports en commun sur l'agglomération, envisage de réaliser une agence commerciale au 245 Avenue du 34^{ème} RI. Le module mis en place à cet effet va être installé sur un terrain appartenant à Mont de Marsan Agglomération et cadastré AR n°498.

Bien que son adresse soit Avenue du 34^{ème} RI, celui-ci est situé entre la voie ferrée et le Boulevard Antoine Lacaze, ce qui en fait un emplacement privilégié pour ce type d'activités.

Il convient donc que Mont de Marsan Agglomération autorise le dépôt de permis de construire sur ledit terrain.

M. LE PRESIDENT : C'est en face du Crédit Agricole. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable »,

Considérant le projet de construction d'un module à usage commercial pour la société Transdev du Marsan,

Considérant le dépôt du permis de construire n°04019221B0057 en date du 22 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'autoriser le dépôt du permis de construire sur le terrain intercommunal afin que l'instruction de la demande d'urbanisme soit complète et puisse

se dérouler,

Autorise la société Transdev du Marsan ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de son projet sur le terrain intercommunal cadastré AR n°498,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090156 (n°15)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte de ses communes membres, 540 kilomètres de voirie communale dont 175 sur la commune de Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen termes.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune par le biais d'un fonds de concours.

Pour 2021, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- Mont de Marsan Agglomération : 1 400 000 € TTC,
- Ville de Mont de Marsan : 500 000 € TTC,
- Total des travaux réalisés sur le territoire de Mont de Marsan : 1 900 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par la communauté d'agglomération en 2021.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Une remarque qui concernera également le fonds de concours de St Pierre-du-Mont. Finalement, c'est à l'allure de ces deux délibérations que je comprends mieux l'intervention sur le fonds de concours sur la mobilité.

On est une Agglomération qui a la compétence en matière de voirie et aujourd'hui, on se retrouve avec un système qui va finalement se retrouver à deux vitesses puisque vous aurez d'un côté l'argent que met chaque année dans le Budget Primitif l'Agglomération pour faire des travaux sur la voirie communautaire et de l'autre côté, vous aurez des communes qui ont et qui auront à l'avenir les moyens de venir compléter ces travaux par des sommes qui leur appartiennent, par le biais de ces fameux fonds de concours inversés. Derrière, comprenez bien que lorsqu'une commune comme Mont de Marsan qui a la capacité financière de réaliser des travaux sur sa voirie que d'autres communes de l'agglomération n'auront pas, comprenez bien que quand Mont de Marsan demandera à l'Agglomération de reverser une subvention pour un fonds de concours mobilité, ça tique.

C'est là où on se retrouve ce soir. C'est l'espèce d'entre deux tiède dans lequel on se retrouve ce soir où vous avez deux communes qui pourront abonder pour mettre un peu plus d'argent sur leurs travaux de voirie, et les autres qui ne pourront pas le faire et en parallèle, vous aurez également à côté des subventions de l'Agglomération qui iront sur des communes comme Mont de Marsan.

C'est ce qui pose problème. On en a déjà parlé à plusieurs reprises, notamment lors du Budget Primitif. Cette histoire de fonds de concours inversé est un réel problème en définitive.

M. LE PRESIDENT : J'entends votre remarque qui est dans la logique de votre raisonnement. Je m'y attendais. Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques de ce type. Je voudrais vous faire plusieurs réponses.

C'est pour cette raison-là que nous travaillons, que mon prédécesseur avait mis en place avec l'équipe précédente, à des mécanismes de réversion. C'est pour cette raison-là que nous souhaitons travailler à des mécanismes qui permettent à certaines communes moins argentées que d'autres de pouvoir assumer le programme qu'elles ont présenté en début de mandat. Parfois, cela ne tient à pas grand-chose. C'est pour cela que nous allons proposer de réfléchir à ce mécanisme – je compare un peu avec le FEC pour le Département-, mais de pouvoir aider les communes qui n'auraient pas les moyens. Je constate comme vous qu'il y a des communes qui ont plus de moyens que d'autres, le poids de l'histoire, des situations fiscales parfois. C'est à nous de gommer ces choses-là. Pourquoi empêcher des communes qui auraient les moyens de pouvoir booster et d'aller un petit peu au-delà ?

M. SAVARY : Parce que ce n'est pas l'esprit communautaire.

M. LE PRESIDENT : Je vous rassure. Mont de Marsan ne fait pas forcément partie des communes qui ont des moyens pléthoriques. Tout cela est bien réfléchi. En tout cas, Mont de Marsan a des charges de centralité importantes et une voirie très importante qui parfois peut surprendre au regard de certaines voiries que l'on peut voir dans le monde rural. D'où l'effort que notre ville concède à faire pour pouvoir permettre à l'Agglo d'aller encore plus

loin en ayant un fonds de concours. Il n'est pas illogique de pouvoir le permettre pour les communes qui le souhaitent. C'est vrai qu'il faut que l'on soit très vigilants pour celles qui n'en ont pas les moyens sur un mécanisme qui permettrait de débloquer certaines situations. Tout à l'heure, on parlait d'une commune en particulier à laquelle on ne va pas aller demander des fonds de concours. C'est le poids de l'histoire. Je ne suis pas en train de dire qu'il y a des communes mieux gérées que d'autres. Certains se l'imaginent parfois, mais il n'y a pas que ces éléments-là qui rentrent en ligne de compte.

Je ne suis pas complètement choqué par cela. Je préfère que toutes les communes aient les mêmes moyens. Ce sont des échanges que l'on a eus ensemble, également entre maires, de donner la possibilité de booster, d'aller un petit peu plus loin que les capacités de l'Agglo pour pouvoir, quand c'est nécessaire et quand il y a un vrai besoin, le faire.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Que ce système à deux vitesses ne vous choque pas, ne vous dérange pas ne m'étonne pas, mais je le regrette quand même. On a déjà eu cette discussion sur les fonds de concours et on ne va pas y revenir.

Simplement, cette délibération illustre l'inanité budgétaire de la part d'investissement de l'Agglomération puisque désormais pour que des travaux se fassent dans une commune, il va falloir qu'elle les paye. Je crois que pour St Pierre-du-Mont c'est pour une piste cyclable. Pour Mont de Marsan, je n'en sais rien. Peut-être que demain on passera à l'entretien de la voirie et après-demain, on passera aux investissements dans les écoles qui sont aujourd'hui en carence.

Cela interroge, au-delà du fonds de concours. Cela interroge sur les grands principes qui vous ont amenés – vos prédécesseurs, mais vous les suivez sur ce terrain -, sur le principe d'équité qui concentre les compétences dans un même lieu, dans un même conseil, le Conseil Communautaire, pour que les mêmes services soient accordés à chacune des communes membres. C'était le cas pour l'école. C'est ce que beaucoup d'entre vous expliquaient à ce moment-là. Sauf que l'on va arriver au moment où l'équité qui n'est déjà plus respectée aujourd'hui puisque, pour qu'il y ait des travaux, il faut que les travaux les financent... St Pierre-du-Mont le peut, Mont de Marsan le peut ; les autres, je n'en suis pas certain. Que feront-elles ? Elles attendront. Et quand on en arrivera à financer les écoles par les fonds de concours, on s'interrogera à ce moment sur l'équité. Où est-elle ? Qu'est-elle devenue ? Est-ce que c'est le bon système pour la maintenir ?

Les fonds de concours, voilà à quoi cela nous amène.

M. J.G BACHE : Moi, c'est pour un principe de légalité. Je me demande comment vous allez pouvoir le présenter sur votre budget puisque la compétence voirie, c'est l'Agglo. Là, vous venez, sur le budget municipal de Mont de Marsan, financer une compétence que vous n'avez plus. Je m'interroge sur la façon dont on peut le sortir.

M. LE PRESIDENT : Cette question est légitime. C'est la première question que nous avons été amenés à nous poser. C'est dans une limite de 50% que c'est autorisé.

M. PARIS : Je ne sais pas ce que vous allez en faire à Mont de Marsan, mais j'imagine que ce sont des pistes cyclables. En tous cas, c'est de la voirie. C'est donc un usage pour l'ensemble des habitants et on ne peut pas s'opposer à ce qu'il y ait du mieux pour les habitants. Je veux simplement que vous entendiez que ce système-là n'est pas le bon et qu'il illustre une situation budgétaire qui est un problème ici.

M. LE PRESIDENT : Ce sera mentionné au procès-verbal.

M. CARRERE : En précision, c'était à la demande des maires que ce fonds de concours inversé a été mis en place, à hauteur des 50% et rappeler aussi que si les communes qui le peuvent investissent dans le patrimoine de l'Agglomération, cela pourrait aussi finir que l'on puisse dégager quelques marges de manœuvre pour les petites communes parce que forcément, on améliore le patrimoine.

Cela ne se voit peut-être pas comme ça, mais c'est aussi une sorte de solidarité et il faut aussi se le permettre quand la Ville le souhaite également. Il y a eu un exemple sur le dernier PPI voirie où on a dégagé un peu d'argent, pas forcément grâce à Mont de Marsan ou St Pierre, qui a pu améliorer un espace routier qui a été créé sur une des communes de l'agglomération pour rétablir quelques trottoirs qui étaient défectueux. Cela veut dire aussi que tout ce que l'on réinvestit dans la voirie améliore le patrimoine. Au final, j'espère qu'il y aura un retour positif et que cela dégagera quelques marges de manœuvre. Merci.

M. LE PRESIDENT : Sachant que dans le groupe de travail finances auquel certains participent, en termes de pacte financier et de solidarité, j'ai demandé à ce que l'accent soit mis sur un mécanisme qui permettra de débloquer dans certaines communes des projets, peut-être petits à l'échelle de l'Agglomération, mais très importants pour les communes qui n'ont pas forcément les moyens d'enclencher la quote-part communale. Donc, il ne faut pas que cela bloque à ce niveau-là et j'acquiesce à ce que dit mon collègue CARRERE, à savoir que ce qui est mis là permet à l'Agglomération de garder un peu de sous pour faire autre chose.

M. BACHE : Président, une réflexion. Je vais jouer le vieux et vous m'en excuserez. Quand on a créé la communauté des communes, au départ c'était un appel qui avait été fait pour soulager les finances des communes par rapport à la dette voirie que toutes avaient. Aujourd'hui, vous dites que cela va améliorer, etc., etc. Si on peut faire le fonds de concours pour la voirie, on peut le faire pour d'autres choses.

Tout à l'heure, Mme CAVAGNE nous a interpellés sur la question de l'école et on sait qu'il y a des retards qui sont pris sur les travaux de rénovation. Pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas la même chose pour l'école ? Dans certains endroits, il y a de l'urgence.

Je pense que ce qu'a dit Jean Baptiste SAVARY au départ et qui a été repris par Julien PARIS doit nous interpeller. La communauté de communes doit être un truc de solidarité. On nous dit que les fonds de concours peuvent être de la solidarité. Or, je ne le vois pas du tout comme cela. Cela ne peut pas être ça. Sinon, on l'aurait créé depuis le départ. Je pense qu'il faut que l'on repense notre façon de fonctionner et comment on se donne des marges de manœuvre pour répondre à des problématiques de voirie. Mont de Marsan le fait, non pas parce qu'elle n'a pas les moyens, mais parce qu'il y a un retard considérable sur l'entretien des voiries, qu'il y a une histoire, que Mont de Marsan est une ville très étalée, etc., etc.

Je pense qu'il faut que l'on réfléchisse pour que toutes les communes puissent trouver leur compte dans tout ce que l'on fait en termes de voirie et que l'on n'ait pas à faire ces fonds de concours inversés. Quelque part, je considère que c'est très inégalitaire. Ce qu'a dit Jean-Baptiste au départ et qui a été repris par Julien PARIS doit nous interpeller et je pense qu'il faut que l'on réfléchisse à une autre façon de faire. Sinon, je vous demande ce soir des fonds de concours pour l'entretien des écoles pour chacune des communes.

M. LE PRESIDENT : L'Agglomération doit jouer son rôle dans tous les domaines et en particulier sur les communes qui n'ont pas forcément les moyens. Je suis attaché à ce principe de solidarité. Il ne faut pas empêcher des communes qui auraient des moyens de pouvoir, sur un choix politique de leurs élus qui sont légitimes et souverains, affecter tel ou tel moyen et si on peut, par ce dispositif, leur permettre de le faire sur la voirie aujourd'hui ou sur autre chose demain... Il y a toujours eu des communes avec plus de moyens que d'autres et encore une fois, ce n'est pas forcément lié à un mode de gestion. Il faut être très humble sur ces sujets-là. Parfois, il y a des situations qui font que. Je ne le vois pas de la même façon que vous, mais j'entends votre logique.

Je vous propose de passer au vote pour accepter ou pas que la Ville de Mont de Marsan verse un fonds de concours pour financer les travaux de voirie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 2 abstentions (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 30 mars 2021 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant la délibération n°2021040097 en date du 1^{er} avril 2021 de la commune de Mont de Marsan décidant de l'attribution d'un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 500 000 € pour l'année 2021 ,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan (exercice budgétaire 2021) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 500 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090157 (n°16)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'agglomération, 540 kilomètres de voirie communale.

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement de voirie, la Communauté d'agglomération souhaite investir, pour l'année 2021, 460 000€ sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Cependant, cette dernière souhaite réaliser des travaux complémentaires dépassant l'enveloppe allouée par la communauté d'agglomération. Compte tenu de l'importance de ces projets et de la compétence librement choisie par l'agglomération en matière de voirie,

la Ville de Saint-Pierre-du-Mont a souhaité verser un fonds de concours à l'agglomération pour réaliser ces travaux.

Pour 2021, le plan de financement prévisionnel est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 460 000 € TTC,
- Ville de Saint-Pierre du Mont : 150 000 € TTC,
- Montant total des travaux réalisés sur Saint-Pierre-du-Mont : 610 000 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Saint-Pierre du Mont pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en 2021.

M. BONNET : Par rapport à ce qui a été dit et j'ai parfaitement entendu les remarques qui ont été faites, l'option qui a été prise dans ce fonds de concours, c'est de pouvoir, non pas faire de la voirie classique comme on l'entend, ou de l'entretien, mais pour améliorer ce qui a été évoqué à plusieurs reprises ici, à savoir la mobilité et les pistes cyclables. C'est un choix budgétaire au sein d'un budget global d'intégrer dans notre budget une priorité par rapport à l'aménagement de pistes cyclables, mais c'est intégré dans le budget de la collectivité.

M. LE PRESIDENT : Je pense que les remarques sont les mêmes sur le principe. Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 2 abstentions (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 30 mars 2021 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant la délibération n°DEL37_2021 en date du 14 avril 2021 de la commune de Saint-Pierre du Mont décidant de l'attribution d'un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 150 000 € TTC,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Saint-Pierre-du-Mont (exercice budgétaire 2021) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 150 000 € TTC,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090158 (n°17)

Objet : Décision modificative n°2 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

M. BAYARD : régulièrement, nous sommes amenés à nous prononcer concernant des modifications du budget étant donné que le budget est un document qui est prévisionnel et que, en fonction de l'actualité, on est amené à procéder à des modifications. La DM qui est proposée intègre une modification qui est majeure et plutôt réjouissante pour notre Agglomération, à savoir l'intégration d'une dotation qui est le FPIC à hauteur de 890 000 €, ce qui va nous permettre de prendre en charge un certain nombre de dépenses, notamment des honoraires concernant un cabinet qui nous accompagne sur le projet de territoire, également un protocole transactionnel concernant une ancienne DGS et également des ajustements concernant la TEOM.

Ce qu'il est important de signaler, c'est que cela nous permet de procéder à un virement vers la section d'investissement et surtout, d'amoindrir notre appel à l'emprunt.

Voilà ce qu'il convient de signaler : une réduction de l'appel à l'emprunt d'un montant de 484 000 €, ce qui est un montant significatif.

Voilà ce qu'il convient de signaler pour cette DM.

M. LE PRÉSIDENT : Juste une précision. Il y a parfois des mauvaises nouvelles et il y a parfois des bonnes nouvelles pendant l'été. Celle-là en est une qui doit nous permettre de

pouvoir prendre de bonnes mesures pour dégager des marges de manœuvre, dans le sens de ce que l'on disait tout à l'heure.

M. BONNET : Une précision concernant ce FPIC. Il nous avait été rappelé que la baisse était effectuée sur deux ans, c'est-à-dire 50% la première année et la totalité sur la deuxième année. C'était essentiellement lié à la baisse du nombre d'habitants sur notre agglomération.

Qu'est-ce qui a motivé le fait que l'on retrouve ce FPIC ? Est-ce qu'on est toujours, budgétairement parlant, dans l'optique de dire, les années suivantes, il faut que l'on tienne compte de cet abattement du FPIC ou pas ? Est-ce qu'on a une visibilité concernant la récurrence de ce montant-là ?

M. BAYARD : En effet, cela dépend d'un classement puisque les communes sont classées les unes par rapport aux autres et parfois, on est contributeur, parfois on est bénéficiaire. On est à la fois contributeur et bénéficiaire. Cela dépend de deux critères : l'évolution de la population et également la richesse totale sur le territoire. On avait pu penser que l'on perdrait cette dotation parce que l'on avait une baisse de population et à la fois une augmentation de la richesse sur notre territoire et donc, un ratio qui nous était défavorable par rapport à cette dotation.

Il se trouve que les chiffres se sont inversés puisque nous avons une augmentation de la population et forcément, nous devenons bénéficiaires de cette dotation. Pour vous dire ce qu'il en sera, c'est un fonds qui sera réajusté année après année en fonction de l'évolution de ces deux critères.

Ce que je préconise en tant que vice-président aux finances, c'est la plus grande prudence, c'est-à-dire qu'il vaut mieux avoir de bonnes nouvelles que de mauvaises. Les mauvaises, ce serait d'inscrire à notre budget des recettes dont la pérennité n'est pas garantie. Je préfère que l'on parte du principe que cette dotation n'est pas acquise et on l'inscrira en fonction des notifications. A part cela, c'est une remarque formulée par le vice-président avant même que l'on soit amenés à discuter du budget.

M. LE PRESIDENT : Pardon, je te redonne la parole. Sachant qu'il y a un autre paramètre. Il y a les habitants et le potentiel richesse, mais c'est aussi par rapport à la moyenne de toutes les communes qui, elle aussi, peut bouger. Il y a plusieurs paramètres.

M. BONNET : C'est le point que je voulais soulever. Mont de Marsan revoit tous les ans, je crois, par tranche d'habitants et l'INSEE revoit la population. Dans les autres communes, c'est tous les cinq ans je crois. Est-ce qu'ils réintègrent Mont de Marsan chaque année dans le calcul ou pas ?

M. LE PRESIDENT : La réponse est oui. Je ne vois pas beaucoup de sourires. C'est une bonne nouvelle.

M. SAVARY : Désolé de plomber l'ambiance malgré ces excellentes nouvelles et l'explication brillantissime de notre cher Hervé BAYARD, mais je voulais vous dire que malgré tout, nous voterons contre pour rester dans l'esprit du budget qui n'a pas changé en l'espèce et malgré tout, il y a 30 000 € qui nous dérangent un petit peu, mais on aura l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

M. MALLET : Merci. Au niveau du FPIC, il y avait une répartition après puisqu'une partie était redistribuée au niveau des communes. Est-ce qu'on a ce tableau ? Si ma mémoire est bonne, mais ma mémoire parfois me fait défaut, apparemment.

M. LE PRESIDENT : On me dit que cela a été notifié aujourd'hui par la préfecture à l'ensemble des mairies.

Je vous propose de passer au vote.

M. BONNET : Abstention pour être cohérent avec le vote du budget.

Il est proposé à l'assemblée délibération de procéder au vote de la décision modificative n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM2	Total
011	6065	321	achats livres	122 250,00	18 000,00	140 250,00
011	611	020	Contrats prestations de service	162 054,00	-51 800,00	110 254,00
011	6226	020	Honoraires	50 000,00	100 000,00	150 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	334 304,00	66 200,00	400 504,00
014	739 118	812	Autres reversements fiscalité	5 854 512,00	46 918,00	5 901 430,00
			TOTAL CHAPITRE 014	5 854 512,00	46 918,00	5 901 430,00
65	6512	020	Droits d'utilisation – informatique en nuage	100 000,00	51 800,00	151 800,00
			TOTAL CHAPITRE 65	100 000,00	51 800,00	151 800,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
			TOTAL CHAPITRE 023	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
67	678	01	Autres charges exceptionnelles	0,00	30 000,00	30 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	0,00	30 000,00	30 000,00
Total Dépenses de fonctionnement				8 043 786,83	931 032,00	8 974 818,83
73	7318	01	Autres impôts locaux	0,00	23 032,00	23 032,00
73	73223	01	FPIC	0,00	890 000,00	890 000,00
			TOTAL CHAPITRE 73	0,00	913 032,00	913 032,00
74	74718	321	Autres subventions	0,00	18 000,00	18 000,00

			TOTAL CHAPITRE 74	0,00	18 000,00	18 000,00
Total Recettes de fonctionnement				0,00	931 032,00	931 032,00

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM2	Total
20	2031	8220	frais d'étude	184 412,00	-50 000,00	134 412,00
20	2031	830	frais d'étude	30 000,00	30 000,00	60 000,00
20	2031	311	frais d'étude	102866	192 500,00	295 366,40
TOTAL CHAPITRE 20				317 278,40	172 500,00	489 778,40
204	2041581	8220	Subventions équip versées autres gpts	0,00	25 998,00	25 998,00
TOTAL CHAPITRE 204				0,00	25 998,00	25 998,00
21	2188	20	Autres immo corporelles	0,00	246 215,00	246 215,00
21	21738	311	MAD autres constructions	1 300 000,00	-792 500,00	507 500,00
TOTAL CHAPITRE 21				1 300 000,00	-546 285,00	753 715,00
23	2317	311	travaux en cours (MAD)	0,00	600 000,00	600 000,00
TOTAL CHAPITRE 23				0,00	600 000,00	600 000,00
Total dépenses d'investissement				1 617 278,40	252 213,00	1 869 491,40
16	1641	01	emprunts	7 480 656,50	-483 901,00	6 996 755,50
TOTAL CHAPITRE 16				7 480 656,50	-483 901,00	6 996 755,50
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
TOTAL CHAPITRE 021				1 754 970,83	736 114,00	2 491 084,83
Total recettes d'investissement				9 235 627,33	252 213,00	9 487 840,33

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 45 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT), 2 abstentions (Joël BONNET, Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090159 (n°18)

Objet : Liste de présentation des créances éteintes pour le budget principal de Mont de Marsan Agglomération - Année 2021 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes du budget principal datant des exercices précédents pour un montant de 1 314,95 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 1 314,95 € TTC.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions ?

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

Délibération N° 2021090160 (n°19)

Objet : Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM, prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et dans le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la TASCOM, est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La Tascom est due par :

- les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400m² de surface de vente dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €,
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

L'organe délibérant de l'EPCI affectataire de la taxe pouvait, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté était exercée. Il ne pouvait ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par ailleurs, l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018 aménage le dispositif de modulation du montant de la TASCOM. Pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre ayant délibéré pour instaurer l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400m² prévu à l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, le coefficient multiplicateur maximal peut désormais atteindre 1,3.

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a adopté un coefficient multiplicateur de 1,05 en 2012 ; 1,10 en 2019 pour 2020 et 1,15 en 2020 pour 2021.

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des centres bourgs, il est proposé de moduler le coefficient de la TASCOM de 0,05 pour 2022 afin de le porter à 1,20.

Cette modulation pourra atteindre 1,30 dans la mesure où le Conseil Communautaire a décidé d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la TFPB.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

M. DARRIEUTORT : Est-ce que ce n'est pas un sujet qui aurait pu être abordé en Commission Développement Economique ?

M. LE PRESIDENT : Première chose, on est sur une tendance que nous avons décidée avec une revalorisation annuelle pour atteindre le plafond de 1,3, c'est-à-dire en ne le faisant pas d'un seul coup, mais de 0,5 tous les ans. C'est une décision qui a été initiée en 2019 ou en 2020, me semble-t-il. Ce projet devait être présenté en Commission Développement Economique et Commission des Finances.

Nous avons des rétroplannings. Avec le retour de congés, cela n'a pas forcément été possible. Je ne sais pas si cela a pu être abordé lors de la dernière Commission. En tous cas, c'était prévu. En effet, on aurait peut-être pu vous en parler lors d'une précédente Commission. Je ne sais pas si vous avez abordé le sujet, mais cela dit, on est sur une tendance qui avait été décidée entre nous en 2019 de pouvoir s'adosser avec une perspective d'être à 1,3 en plafond, ce qui fait que cela faisait 0,5 tous les ans.

Par ailleurs, on avait suggéré l'an dernier de faire évoluer les bases de cotisations CFE. Il y avait d'autres choses qui avaient été vues ensemble. Ce n'est pas forcément une surprise entre nous puisque ce sont des choses qui avaient été évoquées précédemment. Peut-être qu'on aurait pu le mettre à l'ordre du jour d'une Commission pour le réactualiser et nous rafraîchir un peu tous la mémoire par rapport à cela, mais ce n'est pas quelque chose que l'on découvre aujourd'hui.

M. BONNET : Je voulais préciser, non pas sur le fond, mais sur la forme, que nous n'avons pas pu l'inscrire lors de la dernière Commission Développement Economique, mais puisque je n'en avais pas eu connaissance et donc, par respect vis-à-vis des membres de la Commission Economique, il m'était difficile de présenter – puisqu'à l'origine, vous m'aviez demandé de présenter cette délibération – cette délibération alors même que nous ne l'avions pas abordée.

Je dis bien que c'est sur la forme et non pas sur le fond puisque nous avons abordé l'année dernière le fait d'augmenter progressivement cette TASCOT en fonction du contexte, à la fois économique et sanitaire puisque nous étions dans un contexte sanitaire.

Aujourd'hui, certaines entreprises sont encore en difficulté par rapport à cela. Est-ce qu'il était judicieux de le faire cette année ? Je n'en suis pas certain, quand bien même cela apporte des recettes supplémentaires à l'Agglomération. Il est dommage que l'on n'ait pas pu en discuter parce qu'on aurait pu avoir des échanges d'avis qui font que l'on aurait, ou différé ou appréhendé différemment cette délibération.

M. PARIS : Je suis d'accord avec Joël BONNET et je voulais que ce soit entendu. Donc, nous voterons contre cette délibération parce que dans un moment pour les entreprises où elles

sont assez éprouvées par la période, leur rajouter un taux plus important chaque année est, je crois, assez malvenu.

M. LE PRESIDENT : Il faut vous dire aussi qu'à l'inverse, on a donné un coup de pouce aux commerces de moins de 400 m² qui ne sont pas soumis à cette taxe. Je tiens quand même à le souligner, sans stigmatiser les grandes surfaces, que l'on est bien dans une politique de protection des commerces de proximité de moins de 400 m² qui ne sont pas dans l'assiette de ce calcul. Que l'on soit bien d'accord. Je ne dis pas que l'on prend aux plus gros pour donner aux plus petits, mais cela devrait normalement réjouir certains que l'on prenne aux plus gros pour donner aux plus petits.

Ensuite, ce n'est pas passé en Commission Développement Economique. Sur la forme, je comprends, mais c'est quelque chose que l'on avait tracé tous ensemble avec cette logique de protéger les moins de 400 m².

M. SAVARY : De la même manière que j'approuve les propos, tant de Joël BONNET que de M. PARIS, sans vouloir réconcilier le Conseil Municipal Saint-Pierrois pour autant, nous voterons contre également parce que si je suis votre raisonnement de prendre aux gros pour donner aux petits, on a bien vu pendant la crise sanitaire que vous preniez à tout le monde pour ne donner qu'à certains. Donc non, nous ne vous suivrons pas. Merci.

M. J.G BACHE : Vous n'allez pas trouver dans ma bouche la défense des grandes surfaces, mais il faut être conscient qu'avec l'histoire du pass sanitaire, toutes ces grandes surfaces ont été obligées d'embaucher du personnel spécialisé pour contrôler tout cela. Je pense qu'elles ont eu des dépenses. Il y a eu le confinement. C'est une année qui a été dure et je voterai également contre cette augmentation.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie. Peut-être pour relativiser, le produit de cette augmentation sur l'ensemble des surfaces de plus de 400 m² de l'agglomération équivaut à peu près à 58 000 €. Cela permet de relativiser. 58 000 € à l'échelle de ces surfaces-là, c'est important pour nous. Cela permettra peut-être d'avoir un peu de sous pour aider certaines communes... On ne va pas noter de nom, mais cela représente pour une très grande surface 20 000 €. C'est pour relativiser un petit peu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 25 voix contre (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Marie-Pierre GAZO, Claude COUMAT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Catherine BERGALET, Michel GARCIA, Jean-Guy BACHE) , 4 abstentions (Nathalie BOIARDI, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Dominique CLAVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment son article 77,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 102,

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TASCOM et modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Vu la délibération n°2020/09-0219 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 14 septembre 2020 fixant le coefficient à 1,15,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Décide d'appliquer un coefficient multiplicateur fixé à 1,20 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090161 (n°20)

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement. En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section.

En effet, il convient de réajuster :

- l'article 2032 pour un montant de 45 000 € pour permettre de réaliser des levées de terrain complémentaires dans le but de mettre à jour le système d'information géographique, mais aussi de prévoir une étude complémentaire des micro-polluants,

- l'article 2051 suite à l'achat de licences pour les nouveaux ordinateurs,
- l'article 2182 afin de prendre en compte l'acquisition et l'aménagement des véhicules,
- l'article 2184 pour permettre l'aménagement en mobilier de la nouvelle station.

Il convient donc d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00			
2032	Frais de recherche et de développement	45 000,00			
2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00			
21	Immobilisations corporelles	50 000,00			
2182	Matériel de transport	40 000,00			
2184	Mobilier	10 000,00			
23	Immobilisations en cours	-110 000,00			
2313	Construction	-110 000,00			
Total		00,00	Total		00,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 et M43,

Vu la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 13 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090162 (n°21)

Objet : Budget annexe « assainissement » - Listes de présentation des créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 6 178,85 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil Communautaire en est informé.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090163 (n°22)

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2020.

Nomenclature Acte :
8.8.1 - Eau, Assainissement

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- **Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons :

- 97 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 90 % sur la pollution carbonée,
- 84 % sur l'élimination de l'azote.

Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2020. Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 65 % et la concentration en sortie est de 1,4 mg/l en moyenne annuelle.

En 2021, l'instruction de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du système de collecte et de traitement de la station de Conte devrait s'achever. La station sera autorisée pour un rejet en phosphore de 0.65 mg/l, ce qui nécessitera la mise en place d'un traitement tertiaire concernant ce paramètre. L'arrêté d'autorisation autorisera aussi la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation. Dans ce cas, il n'y aura plus de rejet d'eaux usées traitées dans le Midou, sauf situations exceptionnelles, pour lesquelles un rejet à 1.5 mg/l en phosphore sera encore autorisé.

- **Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 89% pour l'élimination des matières en suspension, 84% sur la pollution carbonée. Aucune non-conformité n'a été relevée sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 100 % en 2020. Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 99 % tandis que le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,32 %).

La construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas s'est poursuivie en 2020.

Pour les indicateurs financiers :

En 2020, le prix de l'assainissement (taxe agence de l'eau incluse) sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

Description	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,14	1,82	1,72	2,14	2,14	2,16

Le taux d'endettement du service est de 21,3 %.

Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 367
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	57 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

M. KRUZYSKI : Le rapport assainissement est joint en annexe. Il est assez didactique. Il y a certaines photos. Vous trouverez les photos de l'inondation de décembre-janvier 2021 où l'on voit la station de Jouanas qui est noyée, qui a été arrêtée pendant 5 jours et pendant ces 5 malheureux jours, on a rejeté les affluents dans la Midouze. On peut dire qu'ils étaient assez dilués. La nouvelle station est construite plus en hauteur. On l'a rehaussée de 50 centimètres, ce qui a permis l'économie de 250 000 €. Cela a permis également d'évacuer 8000 m³ de terre en moins et on sera à l'abri normalement des inondations centennales sur cette nouvelle station.

M. LE PRESIDENT : Merci. Avez-vous des questions sur ce rapport de l'assainissement. Il s'agit de prendre acte qu'il vous a été présenté.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 et D.2224-5,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 13 septembre 2021,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2020.

Délibération N°2021090164 (n°23)

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'eau.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de l'eau. En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 700 000 Euros.

Il convient d'inscrire les sommes suivantes :

- 700 000 € à l'article 21315, suite à l'acquisition de l'immeuble sis 7 Place Planté pour une valeur de 650 000 € plus les frais de notaire,
- 114 000 € à l'article 2313 en prévision des travaux de rénovation et d'équipement de « La Maison de l'Eau » avant installation des services administratifs,
- 2 500 € à l'article 2111 dans le cadre de l'acquisition de 2 parcelles autour du château d'eau de Lubet - frais de notaire compris – en vue des interconnexions et du projet de création d'un réservoir d'eau potable pour l'amélioration de la distribution d'eau des communes de Bretagne, Benquet, Haut Mauco et Mont de Marsan Agglomération,
- 20 000 € à l'article 2313 représentant le coût estimatif de la démolition d'un ancien château d'eau désaffecté sur lesdites parcelles.

Par ailleurs, suite à l'acquisition et l'équipement des véhicules, il est nécessaire de réajuster l'article 2182.

Il convient donc d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	739 800,00	16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00
2111	Acquisition terrain	2 500,00	1641	Emprunts en euros	700 000,00
21315	Bâtiment administratif	700 000,00			
2182	Matériel de transport	37 300,00			
23	Immobilisations en cours	-39 800,00			
2313	Construction	134 000,00			
2315	Installations, matériel et outillage technique	-173 800,00			
Total		700 000,00	Total		700 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 et M43,

Vu la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget annexe de l'eau,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 13 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau,

Délibération N° 2021090165 (n°24)

Objet : Budget annexe « eau » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Eau datant des exercices précédents pour un montant total de 7 616,72 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil Communautaire en est informé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

Délibération N° 2021090166 (n°25)

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020.

Nomenclature Acte :
8.8.1 - Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

M. KRUYNSKI : C'est la même chose que pour l'assainissement. Le rapport est rédigé et mis en page par le service communication. La couleur de la présentation a changé et les pages ont été réduites. Toutes les analyses d'eau qui sont présentées à tous les abonnés, envoyées avec les factures sont des analyses d'eau qui sont effectuées par l'ARS, sachant que le service de l'eau fait des analyses quotidiennes sur tous les captages tout au long de l'année.

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,56%. C'est un peu inférieur à ce que l'on pourrait souhaiter, l'idéal étant de pouvoir renouveler le réseau de 2% par an, ce qui fait que l'on pourrait renouveler le réseau tous les 50 ans. Là, c'est un petit peu difficile. Le prix de l'eau s'élève à 3,68 pour les communes de Mont de Marsan, Bretagne, St Avit, Lucbardez, sauf St Pierre-du-Mont. Je vous rappelle que lors d'un dernier conseil, on a voté le prix de l'eau égal pour Mont de Marsan et St Pierre-du-Mont pour 2021. Le rattrapage a été fait pour le prix de l'eau.

Note de synthèse et délibération

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- le taux de conformité des analyses bactériologiques : 100%,
- le taux de conformité des analyses physico-chimiques : 100%,
- le rendement du réseau : 97,7 %, ce qui est une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%),
- le taux de renouvellement du réseau : 0,56 %.

Pour les indicateurs financiers :

- le prix de l'eau s'élève à 3,68 €TTC par m3 pour les communes exploitées en régie (excepté Saint Pierre du Mont pour laquelle le prix est égal à 3,39 €TTC par m3 - base annuelle de consommation 120 m3),
- le prix de l'eau à Mont de Marsan est en deçà du prix moyen en France en 2018 égal à 4,08 € TTC/m3,
- le taux d'endettement du service est faible et stable (6,77 %),
- le taux de réclamations des abonnés est égal à 0,85 pour 1000 habitants. Ce faible chiffre permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

Le prix de l'eau se décompose comme suit (communes excepté Saint Pierre du Mont) :

- part eau : 30,7 % (1,13 €)
- part assainissement : 46,2 % (1,70 €)
- taxes Agence de l'Eau : 15,8 % (0,58 €)
- TVA : 7,3 % (0,27 €)

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

(02 :39 :36) **M. LE PRESIDENT** : Est-ce que vous avez des remarques sur ce rapport. Est-ce que vous êtes d'accord pour acter le fait qu'il vous a été présenté ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 et D.2224-5,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 13 septembre 2021,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

Délibération N° 2021090167 (n°26)

Objet : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un réservoir d'eau potable à Saint-Pierre du Mont auprès de Madame DUBOS.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération

Dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable pour l'amélioration de la distribution d'eau et la connexion avec les réseaux des communes de Bretagne de Marsan, Benquet et Haut Mauco, Mont de Marsan Agglomération, par l'intermédiaire de sa régie intercommunale de l'eau, souhaite acquérir une parcelle appartenant à Madame DUBOS, située à proximité du château d'eau de Lubet, sur la commune de Saint Pierre du Mont.

Ce terrain issu des parcelles cadastrées AK 96 p et AK 527 p représente une superficie d'environ 1700 m². Après négociations amiables, le prix de vente de ce terrain a été établi à 1 € HT le m².

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 13 septembre 2021,

Considérant l'accord de Madame DUBOS en date du 7 juillet 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la régie intercommunale de l'eau,

Considérant que la consultation de France Domaine n'est requise que pour les acquisitions dont le montant est supérieur à 180 000 €,

Approuve l'acquisition du terrain de Madame DUBOS d'une surface de 1700 m² au prix de 1 700 €uros soit 1 € HT le m²,

Précise que les frais de bornage, de géomètre et notariés seront à la charge de Mont de Marsan Agglomération (budget annexe de la régie intercommunale de l'eau),

Charge l'office notarial de Maître GINESTA sis Rue Eloi Ducom de la rédaction de l'acte,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090168 (n°27)

Objet : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un réservoir d'eau potable à Saint-Pierre du Mont, auprès de la commune de Saint-Pierre du Mont.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable pour l'amélioration de la distribution d'eau et la connexion avec les réseaux des communes de Bretagne de Marsan, Benquet et Haut Mauco, Mont de Marsan Agglomération, par l'intermédiaire de sa régie intercommunale de l'eau, souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune de Saint Pierre du Mont.

Ce terrain cadastré AK n°97 sur lequel se situe l'ancien château d'eau de Lubet, qui va être démolie, dispose d'une superficie de 199 m². L'estimation de France Domaines en date du 17 mai 2021 fixe la valeur vénale de ce terrain à 100 €.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre du Mont a approuvé cette vente par délibération en date du 29 juin 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL72_2021 en date du 29 juin 2021 du Conseil Municipal de Saint Pierre du Mont,

Vu l'avis de France Domaines en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 13 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la régie intercommunale de l'eau,

Approuve l'acquisition du terrain auprès de la commune de Saint-Pierre du Mont au prix de 100 Euros,

Précise que les frais de bornage, de géomètre et notariés seront à la charge de la régie intercommunale de l'eau,

Charge l'office notarial de Maître GINESTA sis Rue Eloi Ducom de la rédaction de l'acte,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090169 (n°28)

Objet : Désignation d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Moyen Adour Landais (SIMAL).

Nomenclature Acte :

5.7.10.1 - Désignation des représentants dans les syndicats

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération adhère au titre de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au SIMAL (communes concernées : Benquet, Bretagne de Marsan, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint Perdon et Saint Pierre du Mont).

A cet effet, il a été désigné par délibération n°2020070115 en date du 24 juillet 2020, les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat. Suite au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS (conseiller municipal de la commune de Campagne) qui avait été désigné en qualité de référent communal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent pour la commune de Campagne.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du SIMAL,

Vu la délibération n°2020070115 en date du 24 juillet 2020 désignant les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat,

Considérant que suite à la vacance de siège consécutive au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS, il convient de désigner un nouveau référent pour la commune de Campagne,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Patrick BARON en qualité de référent de la commune de Campagne,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090170 (n°29)

Objet : Avis sur le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la création du Syndicat Adour Midouze (SAM).

Nomenclature Acte :
5.7.1 - Intercommunalité - Création

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), Mont de Marsan Agglomération adhère au SMBVM et au SIMAL.

Ces derniers ont engagé une concertation en 2021 en vue de réfléchir à leur fusion et de créer le SAM.

Dans un premier temps, un groupe de travail composé de chacun des membres des deux syndicats et des partenaires institutionnels a été constitué. Lors des réunions de ce groupe de travail, ont été abordés plusieurs points comme le périmètre, les compétences, la représentativité et la répartition des charges.

A l'issue de cette concertation, un projet de fusion a été retenu.

Mont de Marsan Agglomération, avec 13 communes concernées (Campet-et-Lamolère, Campagne, Geloux, Mont de Marsan, Saint Avit, Saint Martin d'Oney, Saint Pierre du Mont, Uchacq-et-Parentis, Benquet, Bretagne de Marsan, Laglorieuse, Mazerolles et Saint Perdon) est membre des deux syndicats et, à ce titre, doit se prononcer sur ce projet de fusion.

M. KRUYNSKI : Pour information, cela va regrouper 112 communes sur les 330 du département. Cela a un sens de créer ce nouveau syndicat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Mme LABEYRIE : J'avais demandé à ce qu'il y ait une délibération concernant la commune de Campet pour remplacer un conseiller municipal qui était démissionnaire pour que le Conseil Communautaire puisse acter ce changement d'élu au sein du SMBVM, tout comme on l'a fait pour le conseiller municipal de Campagne.

M. KRUYNSKI : Le problème, c'est que la demande est arrivée le jour où c'est parti et juridiquement, on n'avait pas le temps. J'ai vu avec le service juridique, on ne peut pas remettre cette délibération à l'ordre du jour juridiquement. Ceci dit, si M. ESQUIE veut participer demain à la réunion à Tartas, salle du centre de loisirs, il sera le bienvenu, sachant que le SMBVM et le SIMAL vivent jusqu'au 31 décembre 2022. Juridiquement, on

n'avait pas le temps, puisque l'ordre du jour avait été envoyé le jour où vous avez envoyé la demande et il était trop tard pour l'intégrer à l'ordre du jour.

Mme LABEYRIE : J'entends bien. Du coup, c'est exactement la même chose pour M. ESQUIE, il ne pourra pas participer aux délibérations ni à une prise de position pour remplacer ce conseiller.

M. KRUYNSKI : Si. Il a été désigné tout à l'heure.

Mme LABEYRIE : Il est désigné pour la fusion.

M. KRUYNSKI : Ceci dit, il y a deux réunions à venir des deux syndicats, une demain soir pour le SMBVM et une mercredi soir pour le SIMAL. On va dire que ce sont les dernières réunions de ces deux syndicats, à moins qu'il y en ait encore une au mois de décembre, mais on vit les derniers jours de ces deux syndicats.

Mme LABEYRIE : J'avais anticipé cette délibération. J'avais envoyé un mail pour la réunion de demain. Est-ce que vous pouvez intervenir parce que j'avais fait un pouvoir signé de M. ESQUIE qui n'a plus lieu d'être ? Est-ce que vous pouvez en faire part ?

M. KRUYNSKI : Il n'y a pas de problème. J'y participerai moi-même. Je ne pourrai pas participer à la réunion du SIMAL puisque nous avons un Conseil Municipal à St Pierre-du-Mont.

M. LE PRESIDENT : Cela veut dire que la prochaine fois, il y a une délibération pour nommer M. ESQUIE sur le nouveau.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A l'unanimité,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour et l'arrêté du 20 décembre 2018 portant retrait, adhésion extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1985 portant constitution du Syndicat des berges de la Midouze et l'arrêté du 23 mai 2018 portant la modification et mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

Vu la délibération n°2021/09 du SMBVM en date du 1^{er} juin 2021 portant sur le projet de fusion du SMBVM et du SIMAL pour création du SAM,

Vu la délibération n°2021/13 du SIMAL en date du 8 juin 2021 portant sur le projet de fusion du SMBVM et SIMAL pour création du SAM,

Vu le rapport de présentation de fusion détaillant le contexte, la procédure et son déroulé, les compétences, l'étude d'impact budgétaire et fiscal, le périmètre, la répartition financière et la représentativité,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement »,

Considérant l'intérêt, pour les membres du syndicat, que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de l'Adour Moyen Landais et de la Midouze concerné à l'échelle de chacun des

Considérant que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général,

Considérant la nécessité d'un périmètre hydrographique cohérent du Syndicat Adour Midouze, sur le périmètre de ses futurs membres,

Approuve le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du Moyen Adour Landais pour création du Syndicat Adour Midouze à la date du 1er janvier 2022,

Approuve le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion,

Approuve les statuts du nouveau syndicat dont le projet figure en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090172 (n°31)

Objet : Désignation des délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Adour Midouze.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

M. KRUYNSKI : Je vais expliquer un peu comment va se passer cette fusion. Le SAM est le Syndicat Adour Midouze qui regroupe 112 communes. Il est évident que quand il y aura un comité syndical, il va être très difficile d'atteindre le quorum

avec 112 communes. Ce qui a été décidé avec les deux syndicats, c'est qu'il va y avoir un comité syndical de 40 membres répartis dans tous les EPCI et il y aura 72 référents. Dans le syndicat, il y a deux comités territoriaux qui ressembleront au périmètre du syndicat du bassin versant de la Midouze et du SIMAL. Ces deux comités auront vocation à rassembler les élus référents. Les comités territoriaux n'ont pas un droit de vote du budget. Ils ne sont que forces de propositions au comité syndical qui réunira donc les 40 délégués.

Là, il s'agit de choisir des référents qui sont les correspondants du syndicat de rivières en cas de problèmes climatiques, d'inondations, qui pourront assister au comité syndical sans droit de vote. Seuls les délégués auront droit de vote au comité syndical. C'est ce qui se passe au SYDEC. Il y a un comité syndical et ensuite des comités territoriaux. Par expérience, même avec un comité syndical de 40 membres, on a parfois du mal à avoir le quorum de la moitié. Donc, il est inimaginable d'avoir le quorum à 112 membres. Donc, on a décidé dans ce groupe de travail de passer à un comité syndical de 40 délégués et deux comités territoriaux de 72 référents.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021090170 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour créer le Syndicat Adour Midouze (SAM) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les projets de statuts prévoient que Mont de Marsan Agglomération soit représentée par 6 délégués au comité syndical du futur SAM.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai vu que Campagne était représenté par M. BARON, Campet par M. ESQUIE, Bretagne par M. LAUSSUCQ, Mazerolles par M. BANCON, Laglorieuse par M. DE VALICOURT, St Pierre-du-Mont par M. KRZYNSKI. Il manque donc Benquet, Geloux, Mont de Marsan, St Avit, Uchacq. M. CANDAU pour Benquet, Mme BOURDIEU pour Mont de Marsan, M. ALYRE pour Geloux. M. GARRABOS pour St Avit et on va laisser un point d'interrogation pour Uchacq. M. CABANNES pour St Perdon et un point d'interrogation sur St Martin d'Oney.

M. KRZYNSKI : On fera la répartition entre délégués et référents. Vous avez bien compris que le comité syndical a un droit de vote, vote le budget et les référents travaillent en comités territoriaux pour faire remonter les projets au comité syndical.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'on peut voter à main levée ? Il n'y a pas de problème. Il restera deux noms à fournir.

M. KRZYNSKI : C'est la même chose. Les délégués ont droit de vote et les référents travaillent dans les comités territoriaux. Un comité qui a un délégué n'aura pas de référent. Il paraît logique qu'il y ait soit un délégué, soit un référent par commune. Délégués et référents resteront les correspondants privilégiés des techniciens rivières en cas de défi climatique sur les bassins versants.

M. BACHE : Tout à l'heure, on a abordé la question de la démocratie. Je bous quand je vous entends faire. Avant de prendre des délibérations de la sorte, de désigner des gens, il y a des Conseils Municipaux et c'est à eux qu'il appartient de désigner les personnes qui vont siéger dans ce que nous décidons ce soir.

M. LE PRESIDENT : Je crois que cela a été fait préalablement.

M. BACHE : Non. Vous demandez les noms maintenant. Cela aurait dû faire partie de la délibération comme quoi le Conseil Municipal de x avait décidé que c'était untel qui venait. Je bous quand je vous vois faire.

M. LE PRESIDENT : Vous vous énervez pour rien. Ça bout quand même...

M. BACHE : C'est le prolongement de ce que l'on a vécu tout à l'heure. Il est quand même problématique de travailler ainsi. Je vous le dis.

M. DUTIN : C'est l'ambiance... Qui est qui et ça lève le doigt et c'est toi et c'est lui. On ne sait rien. Si cela plait à tout le monde, tant mieux.

Mme DEMEMES : M. KRZYNSKI avait cité quelques noms. C'est qu'il les avait et il nous les a donnés. On a relancé aujourd'hui un maximum de communes pour avoir les noms. Ils n'étaient pas tous arrivés et on les a demandés en séance.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas de décision de dernière minute puisque c'est souvent dans la continuité de ceux qui étaient déjà des représentants des anciens syndicats. Il n'y a pas de révolution.

Est-ce qu'il y a des communes qui ont remonté des noms pour avoir des délégués ? Est-ce qu'on peut avoir ces noms s'il vous plaît ?

M. KRZYNSKI : J'avais les noms de M. BANCON à Mazerolles, LAUSSUCQ à Bretagne, ESQUIE à Campet, DE VALICOURT à Laglorieuse, CANDAU à Benquet, BOURDIEU à Mont de Marsan, CABANNES à St Perdon, ALYRE à Geloux et GARRABOS à St Avit.

A l'intérieur, il nous faut 6 délégués qui participent au comité syndical et qui ont droit de vote et 7 référents qui seront consultés lors des comités territoriaux.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que l'on peut distinguer dans cette liste de 13 personnes les 6 qui sont délégués ?

M. KRZYNSKI : M. LAUSSUCQ à Bretagne, M. BARON à Campagne, M. BANCON à Mazerolles, Mme BOURDIEU à Mont de Marsan, M. CABANNES à St Perdon, M. KRZYNSKI à St Pierre-du-Mont.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter la liste que vient de donner M. KRZYNSKI ? Il s'agit de délégués.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour et l'arrêté du 20 décembre 2018 portant retrait, adhésion extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1985 portant constitution du Syndicat des Berges de la Midouze, et l'arrêté du 23 mai 2018 portant la modification et mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

Vu le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM) à la date du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de statuts du syndicat Adour Midouze (SAM), et notamment l'article 8.1 relatif à la composition du comité syndical,

Vu le projet de représentativité des membres au sein du Syndicat Adour Midouze (SAM),

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement »,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les six délégués suivants pour les communes de :

- BRETAGNE : Paul LAUSSUCQ
- CAMPAGNE : Patrick BARON
- MAZEROLLES : Jean Pierre BANCON
- MONT DE MARSAN : Marie-Christine BOURDIEU
- SAINT PERDON : Philippe CABANNES
- SAINT PIERRE DU MONT : Bernard KRUYNSKI

afin de siéger au sein du comité syndical du Syndicat Adour Midouze.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090173 (n°32)

Objet : Création d'un budget annexe « gestion des eaux pluviales urbaines et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

La gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales sur les aires urbaines de son territoire (zones U et AU du PLUi).

De plus, elle est également chargée :

- de prendre les mesures qui s'imposent afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement urbain et de pollution des milieux naturels par les eaux pluviales urbaines,
- d'assister les propriétaires publics et privés dans la gestion de leurs eaux pluviales urbaines et de contrôler le respect des exigences de qualité et de débit,
- d'assurer l'entretien et le renouvellement des ouvrages d'eaux pluviales urbaines.

Restera toutefois à la charge des communes l'entretien des collecteurs des eaux pluviales.

Par ailleurs, Mont de Marsan Agglomération gère, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe).

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides.

Le volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Les actions les plus structurantes en matière de prévention des inondations pour les territoires consisteront en :

- la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues qui sont des ouvrages passifs faisant rempart entre le cours d'eau en crue et le territoire devant être protégé,
- la création et la gestion des aménagements hydrauliques plus divers fonctionnant sur le principe général du prélèvement d'une partie du cours d'eau en crue aux fins de stockage provisoire dans un « réservoir » prévu à cet effet.

Une partie de cette compétence (GEMA) est déléguée à des syndicats de rivière (Midou, Douze-Midouze, Adour) et une autre (PI) à l'Institution Adour, établissement public territorial de bassin (EPTB) créé en 1978 par les quatre départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) afin de gérer le fleuve Adour et ses affluents de leur source à l'embouchure.

L'EPTB est en charge de la coordination et de la mise en cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau ainsi que de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation de démarches dans ce cadre, et ce, à l'échelle de l'intégralité du bassin versant de l'Adour. L'EPTB intervient dès lors sur des problématiques telles que la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité, et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

Afin de coordonner les missions relatives à ces 2 compétences, il est proposé de créer un service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Les missions de ce service seront de :

- coordonner les compétences et définir les plans d'actions pour les futurs aménagements (publics, lotissements, rivières...),

- mettre en place des programmes de suivi et d'entretien (fossés, bassins, réseaux, berges, ...),
- mettre en œuvre un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur notre territoire, un schéma directeur (eau, assainissement, pluvial, GEMAPI) et une étude hydraulique et hydromorphologique des rivières.

Ce service sera doté à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un budget qu'il convient de créer en tant que budget annexe « GEPU - GEMAPI » du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Ce budget, évalué à 717 979€ annuel, sera financé par :

- une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviales » dont le financement est assuré par un transfert de charges communes (à hauteur de 217 979€),
- la taxe GEMAPI pour la partie GEMAPI dont son principe est défini dans la délibération prévue à cet effet (à hauteur de 500 000€).

M. KRZYNSKI : Il est clair à ce stade que la taxe GEMAPI n'assure que la gestion des milieux aquatiques et le budget général de l'Agglo traitera des eaux pluviales, à savoir que si que dans un futur, si on est obligé d'aménager un bassin hydraulique, une station de pompage, un déversoir d'orage qui mélange des eaux usées et des eaux pluviales, ce qui est retenu aujourd'hui en France, c'est que c'est un financement d'environ 70% de l'assainissement et 30% du pluvial parce qu'il arrive un moment où on ne peut pas séparer l'assainissement et le pluvial. Tout ce qui est pluvial est pluvial, tout ce qui est assainissement est assainissement, mais dans certains cas de figure, on mélange encore du pluvial et de l'assainissement et la proportion qui est retenue sur les futurs ouvrages, s'il y a lieu de les faire, ce serait de l'ordre de 70% pour l'assainissement et 30% pour le pluvial.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Vous avez compris qu'il s'agissait pour l'instant de créer des coquilles, des supports qui ensuite donneront lieu à des décisions de notre part en fonction des éclairages que nous aurons, à la fois sur l'argent qu'il est nécessaire de lever et de mobiliser pour pouvoir mener à bien ces travaux, et à la fois demain sur une éventuelle taxe GEMAPI que certains de nos voisins prélèvent déjà depuis un petit moment et nous aurons à nous décider de cela, mais nous verrons en début d'année.

Sur la création de ce budget annexe, y a-t-il des questions ?

M. BACHE : Nous savons que la loi nous oblige à créer ce genre de syndicat. Je ne veux pas revenir sur les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale, débats très agités par rapport à cette question qui avait fait débat entre la gauche et la droite à ce moment-là.

Si on va voter la création du syndicat GEMAPI, sur le volet mise en place d'une taxe, nous voterons contre pour plusieurs raisons. D'abord, je pense que dans le débat national, il aurait pu être trouvé d'autres sources de financements. Aujourd'hui, on va créer un impôt nouveau que vont payer l'ensemble des citoyennes et des citoyens, l'ensemble des foyers.

Donc, on manifestera notre mécontentement par rapport à la création de cet impôt nouveau. On sait bien qu'il y a obligation par rapport à la loi, mais on votera contre la délibération suivante. Je ne développe pas plus.

Si nos débats s'éternisent, je vais revenir sur une proposition qui avait été faite de voir si on ne peut pas démarrer nos conseils communautaires un peu plus tôt. Il faudra que l'on se pose cette question.

M. LE PRESIDENT : Elle a été posée dans un questionnaire que vous avez dû recevoir et auquel vous avez répondu... ? Ah, c'est ballot ! Heureusement, plus de la moitié des 307 élus y ont répondu et nous éclairent sur ce genre de remarque dans le cadre du Pacte de Gouvernance. Je n'y reviendrai pas, nous avons bientôt une réunion de comité des maires sur ce sujet, mercredi, pour éplucher les résultats de ce questionnaire auquel il a été massivement répondu et je remercie toutes celles et ceux qui y ont répondu.

M. SAVARY : On s'excuse, Monsieur le Président, on n'est pas très fans des questionnaires d'autosatisfaction pour sortir de ses propres turpitudes. Vous comprendrez que l'on préfère le débat en direct.

M. LE PRESIDENT : Ce n'était pas le cas, vous verrez. Parlez à l'ensemble des maires qui sont là. Mais vous avez raison, je pense que c'est sur le format et la longueur des Conseils Communautaires que vous vouliez nous interpeller.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que pour isoler l'activité du nouveau service « gestion des eaux pluviales urbaines et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », il convient de créer un budget annexe au budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve la création du budget annexe « gestion des eaux pluviales urbaines et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au budget principal de Mont de

Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022,

Précise que ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M14,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090174 (n°33)

Objet : Financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » – Instauration de la taxe GEMAPI.

Nomenclature Acte :

7.2.1 – Institution de taxe

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ce qui comprend selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- l'aménagement des bassins versants,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides.

La compétence GEMA est déléguée à des syndicats de rivière (Midou, Douze-Midouze, Adour) et la compétence PI à l'Institution Adour, établissement public territorial de bassin (EPTB) créé en 1978 par les quatre départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) afin de gérer le fleuve Adour et ses affluents de leur source à l'embouchure.

Ce transfert de compétence ayant été imposé sans contrepartie financière de l'État, la loi a prévu, à travers les dispositions de l'article L.1530bis du Code Général des Impôts, d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Conformément à l'article L.1639A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Si la collectivité vote un montant (et non un taux), l'administration fiscale est chargée, quant à elle, de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur. Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que ces dernières ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale qui l'instaure, aux communes

membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Sa répartition se définit donc à partir des recettes fiscales perçues par les trois niveaux de collectivités suivants : les communes membres, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de coordonner les missions relatives à ces 2 compétences, un service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » va être institué à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce service sera doté d'un budget annexe « GEPU - GEMAPI » dont le financement est assuré :

- par une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviales »,
- par la taxe GEMAPI pour la partie GEMAPI dont le montant estimé est de 500 000 euros annuel.

Il est donc proposé d'instituer une taxe pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. KRZYNSKI : Comme l'a dit le Président, tous les EPCI qui nous entourent ont eu recours à cette taxe, que ce soit Terre de chalosse, Dax, bientôt les Communautés au nord, à l'est. Je pense qu'il serait inconcevable que l'on ne produise pas cette taxe dans l'EPCI de Mont de Marsan Agglomération sachant que tous les problèmes sont liés entre les différents EPCI quand il y a une inondation.

M. LE PRESIDENT : En tenant compte de la remarque de M. BACHE tout à l'heure qui expliquera sans doute son vote, y a-t-il d'autres remarques ?

M. PARIS : Je voudrais dire que je partage la conviction de notre collègue Alain BACHE. On est face à un Etat défaillant qui transfère des compétences sur les collectivités sans en assurer le fonctionnement financier et qui, étant défaillant, leur dit : vous n'avez qu'à créer des impôts nouveaux qui seront à la charge des contribuables locaux.

Je suis d'accord sur l'idée que c'est à l'Etat d'assurer ce service puisqu'il en était le gestionnaire. Sauf que la réalité est que cela vient sur les collectivités et quand on connaît le budget de l'Agglomération et que ce montant-là, on n'est pas en capacité de le financer sur la trésorerie ou dans le budget actuel sans créer cette taxe supplémentaire et que ces actions-là sont nécessaires, cruciales pour les habitants, je ne vois pas d'autre solution que d'accepter cette contribution nouvelle pour assurer ce service qui est d'abord un service aux usagers.

J'en comprends la complexité théorique, sauf que sans cette taxe, on n'aura pas ce service et que ce service est important pour les habitants. Quelquefois, il faut pouvoir accepter des choses qui nous paraissent contradictoires ou dérangeantes.

M. J.G BACHE : Je voudrais dire que ce soir j'espère que les débats ne font pas sortir du lit, mais tout simplement, on a un Etat qui est défaillant et ce soir, on doit se prononcer sur la création d'un nouvel impôt. Tout à l'heure, les gens vont nous dire : « Encore une colonne sur ma feuille d'impôts. » Il y a un problème de pouvoir d'achat aujourd'hui. Aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, les projets que nous ferons seront stoppés parce que la loi sur l'eau nous interdit de toucher à tous les cours d'eau. Donc, on va nous expliquer qu'il va falloir faire des retenues, etc., mais on ne pourra pas le faire.

Je pense à nos amis tarusates, à nos amis dacquois. Même si on a 500 000 € ici, cela n'empêchera pas des inondations chez eux. Et je me pose une question. Depuis nombre d'années, on a abandonné l'entretien de nos fossés. Est-ce que ces 500 000 € vont servir un jour ou l'autre à entretenir les fossés ?

Ce soir, étant donné que l'on a un Etat défaillant, même s'il s'agit d'une question de responsabilité, je voterai contre et je vous demande d'envoyer un message très fort à l'Etat en disant : « Ce n'est pas la peine de nous balancer des compétences que vous abandonnez » et je vous demande, pour montrer un signe fort, de voter contre la création de cette taxe, même si les autres Communautés l'ont créée.

M. LE PRESIDENT : J'entends ce qui est dit et je ne veux pas trop alimenter les débats parce qu'il est tard. La taxe, qu'on le souhaite ou pas, vous avez raison, est un mécanisme qui devient nécessaire pour qu'il y ait 700 000 € de budget de fonctionnement. Peut-être pas en totalité parce que l'Agglomération fait de la GEMAPI sans le savoir, ou un peu différemment. Il y a déjà des choses qui sont un peu dans le cadre de la GEMAPI qui sont financées aujourd'hui par l'Agglomération et qui rentreront, par glissement, dans ce budget.

Je voudrais juste vous dire que les décisions de l'Etat et l'Etat défaillant, la décision date de 2015. C'est quelque chose qui est ancré dans la durée, pour ne pas mettre uniquement cela sur le dos de l'Etat actuel. C'est quelque chose qui est plus lointain.

Là, c'est plutôt l'instauration de la taxe et nous aurons à nous prononcer sur le montant que l'Agglomération prendra sur ses propres deniers, le montant qu'il faudra lever en taxe auprès des habitants et le montant qui fera éventuellement l'objet d'un transfert de choses que nous dépensons déjà par un jeu d'écritures. Il y aura ces trois leviers qui feront que l'on aura à se prononcer avant le 15 avril.

M. J.G BACHE : Je regrette quand même que ce soir on ne mette pas à contribution une société qui nous crée aujourd'hui de gros problèmes, c'est la société qui gère l'autoroute A65, parce que lors de la construction de l'A65, on a bouché des zones humides, on a

détruit des forêts et aujourd'hui, que ce soit sur ma commune ou sur la commune de Gaillères, on en porte les conséquences. Ce soir, au lieu de demander une contribution à cette société, ce sont les contribuables qui vont venir pallier ces méfaits.

M. LE PRESIDENT : Une des premières actions qu'aura sans doute à faire la Maison GEMAPI, c'est de faire un schéma directeur sur l'eau pour voir d'où vient le problème. J'entends ce que vous dites : cela vient de l'autoroute, cela vient de la déforestation ; je vois de l'eau chez moi que je n'avais jamais vue avant et donc, je me dis que cela vient du curage des fossés, etc.

Il serait bien que des gens de l'art avec des études un peu profondes nous disent exactement d'où cela vient ; je ne suis pas sûr que ce soit uniquement en curant les fossés que l'on traite le problème. Au contraire, on envoie l'eau ailleurs et à un moment donné, elle va au point bas. Le point bas n'est pas loin de chez moi d'ailleurs et je peux vous en parler. Je pense que cette étude-là est nécessaire.

Mme Catherine BERGALET : Je pense moi que si on n'essaie pas de curer ces fossés, on ne saura jamais. On en est toujours au même point. J'espère qu'il n'y aura pas trop d'intempéries.

M. LE PRESIDENT : J'entends. A mon avis, il y a l'urgence quand l'eau est là, mais quand l'eau est là, c'est trop tard. Je pense qu'il y a besoin de faire ce schéma directeur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour et 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Nathalie BOIARDI, Catherine BERGALET, Jean-Guy
BACHE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles L.1530 bis et L.1639A,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), et notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe), et notamment ses articles 64 et 76,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que pour contribuer au financement du budget annexe « GEPU-GEMAPI », il est nécessaire d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que son montant sera défini par délibération annuelle avant le 15 avril de chaque année pour son application la même année,

Décide d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090175 (n°34)

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP.

Nomenclature Acte :
4.5 – Régime Indemnitare

Rapporteur : Charles DAYOT

M. LE PRESIDENT : Je vais prendre un peu de temps, non pas pour vous lire mot à mot la délibération que vous avez sous les yeux, mais pour vous la commenter et pour échanger.

Vous dire dans un premier temps que nous prévoyons de dédier une enveloppe de 396 000 € à la mise en œuvre du nouveau Régime indemnitare, le RIFSEEP, qui sera effective dès le mois d'octobre. Nous avons voulu que ce soit effectif au mois d'octobre, en réalité payable en novembre avec une rétroactivité sur octobre pour les agents de la Ville, de l'Agglomération, du CCAS et du CIAS. Nous avons en effet revu ce montant à la hausse dans le cadre des négociations que nous avons eues avec les partenaires sociaux et compte tenu de l'enjeu de cette démarche afin, notamment, de confirmer l'engagement de la collectivité et que davantage d'agents, notamment les catégories le plus en bas de l'échelle – les catégories C – soient rapidement et positivement impactés. Tous ne seront pas augmentés. La mise en œuvre du RIFSEEP est obligatoire. C'est le nouveau régime indemnitare qui regroupe l'ensemble des primes et des indemnités existantes pour les agents titulaires et contractuels de droit public.

Note de synthèse et délibération

La parution du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, complété par le décret n°2015-661 du

10 juin 2015 et la circulaire du 5 décembre 2014, permet d'instaurer un régime indemnitaire « unique » : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement, liée notamment aux fonctions de l'agent,
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement, annuel, est facultatif.

Article 1 : Contexte réglementaire

L'esprit du RIFSEEP, et notamment de l'institution de la part fixe IFSE, est d'harmoniser et de réduire la diversité des régimes indemnitaires. En ce sens, il convient d'identifier les indemnités et primes qui sont cumulables et/ou incompatibles avec l'attribution de l'IFSE au sein des services.

1.1 – Le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Prime de Fonctions et de Résultats,
- Indemnité de Fonction et de Performance,
- Prime de fonction informatique,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,
- Prime de Service et de Rendement,
- Indemnité Spécifique de Service,
- Indemnité Spéciale allouée aux Conservateurs des bibliothèques,
- Prime de service.

1.2 – Les primes et indemnités suivantes peuvent être cumulées avec le RIFSEEP :

- Avantages acquis de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Indemnité pour travail régulier de nuit,
- Indemnité pour travail dominical et jours fériés régulier,
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Indemnité versée pour remboursement des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement, frais de représentation,
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat,
- Indemnité compensatrice de la Contribution Sociale Généralisée,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité d'intervention ,

- Indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – IFCE,
- Indemnité de responsabilité du Directeur général des services,
- Heures supplémentaires (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),
- Heures complémentaires.

Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée déterminée de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel recrutés sur la base de la loi loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en référence aux articles ci-après, dès le 1er mois :
 - article 3-2 : poste permanent sur lequel un agent titulaire n’a pas pu être recruté,
 - article 3-3 : mission spécifique (catégorie A uniquement) ou en l’absence de cadre d’emplois (toutes catégories)
 - article 38 : contractuels recrutés sur la base de la reconnaissance au titre du RQTH
 - article 47 : emploi de direction pour les titulaires d’un Bac+5 ou d’une expérience de 5 années sur un emploi du même niveau
- Les agents contractuels en contrat à durée déterminée de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel recrutés sur la base de la loi du 26 janvier 1984 en référence aux articles ci-après, après 3 mois de présence continue ou discontinue :
 - article 3 : accroissement temporaire ou saisonnier
 - article 3-1 : remplacement

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé,
- Les collaborateurs de cabinet.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Les agents sont répartis par groupes de fonctions. Ces groupes de fonctions sont définis au regard de critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de sujétion particulière attachés au poste occupé par l'agent.

Pour Mont de Marsan Agglomération, ils seront répartis dans les trois thèmes suivants :

- 1° Fonctions de direction,
- 2° Fonctions de management et de pilotage,
- 3° Métiers hors management.

Ils figurent en annexe 1.

Chaque métier recensé au sein de Mont de Marsan Agglomération est classé dans un groupe de fonctions, la cartographie des métiers est jointe en annexe 2.

Article 4 : Composantes du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE et du CIA. La collectivité fixe librement les planchers et plafonds de chacune des deux parts du régime indemnitaire et en fixe les critères d'attribution.

Toutefois, la somme des deux parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État.

Pour l'agglomération,

- les plafonds de l'IFSE et du CIA seront déterminés en fonction du plafond de chaque cadre d'emplois par référence aux plafonds applicables aux agents de l'État. (annexe 3).
- les planchers de l'IFSE seront déterminés selon le groupe de fonction correspondant au métier de l'agent. Les groupes de fonction ainsi que les planchers d'IFSE qui leur sont applicables sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

4-1- L'IFSE

Elle est constituée :

D'une IFSE de Base (L'IFSE de base fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.)

Au sein de chaque groupe de fonctions, le montant individuel d'IFSE de base est versé aux agents au regard des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent

D'une IFSE complémentaire « Régie »

L'IFSE Régie sera versée aux agents ayant été désignés par l'autorité territoriale en qualité de régisseurs de recettes et/ou d'avances

Elle sera versée, le cas échéant, en complément de l'IFSE de base.

4-2- Le CIA

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, pourra être versée en référence aux évaluations d'une année pleine et fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Article 5 : Fixation des montants individuels

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE de base et Régie et, le cas échéant, du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents qui changent de groupe de fonction auront une IFSE correspondant au nouveau métier occupé et, a minima, au plancher du nouveau groupe.

Article 6 : Modalités de versement

L'IFSE de base est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'IFSE Régie est versée annuellement. Elle est proratisée en fonction de la date de nomination de l'agent en qualité de régisseur.

Le CIA, sous réserve d'une prochaine délibération en fixant les conditions, sera versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : Sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

L'IFSE suit le sort du traitement de base en cas d'absence pour congés maladie ordinaire (CMO).

Le versement de l'IFSE et de ses accessoires cesse le 1er du mois qui suit la décision du Comité Médical octroyant à l'agent un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'agent placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ne subit aucune perte de rémunération ; l'IFSE et ses accessoires suivent le sort du traitement et ne subissent donc aucun abattement lié à l'une de ces raisons pendant la période.

L'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique continue de percevoir la totalité de son traitement, quelles que soient la durée de cet aménagement et la quotité de temps de travail autorisées.

L'IFSE et ses accessoires suivent le sort du traitement pendant cette période, et ne subissent aucun abattement.

Les agents n'ayant pas effectué une année complète au vu de leur date d'arrivée ou de

départ au sein des effectifs percevront le CIA, s'ils réunissent les conditions de son versement, au prorata de leur temps de présence.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel des primes et indemnités dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve supérieur au plafond du groupe auquel sa fonction appartient suite à la mise en place du RIFSEEP.

M. LE PRESIDENT : Il y a un travail qui s'est fait sur les planchers. Sur les 396 000 €, une part de 292 000 € est allouée à la mise en place des seuils planchers sur l'IFSE. 180 000 € en ce qui concerne l'Agglo. Il s'agit d'un montant minimum de l'IFSE mensuel brut que percevra l'agent à temps complet. Concrètement, cela a des effets sur les planchers les plus bas. L'IFSE peut être réexaminée en cas de changement de fonction au sein d'un groupe, de changement de groupe de fonctions et en cas d'absence de changement, tous les quatre ans. Les agents qui changent de groupe de fonctions auront une IFSE correspondant au nouveau métier occupé et a minima au plancher du groupe.

104 000 € pour les quatre collectivités sont alloués à la revalorisation de certains agents au-delà des planchers. Cela nous semblait être une priorité sur les plus bas salaires et de ne pas trop attendre pour qu'ils aient des effets dès cette année, mais cela peut poser des soucis ou laisser des insatisfactions pour des gens qui ne sont pas forcément concernés par les planchers et qui, de par leur état de service, mériteraient une revalorisation. Cela peut nous laisser des complexités qui sont le quotidien de métiers un peu tendus ou des métiers un peu techniques où il est difficile, soit d'aller chercher de nouveaux profils, soit de conserver ceux qui sont ici et qui peuvent être un peu « dragués », dans des métiers où il y a un peu de tension sur le marché de l'emploi.

Ce travail d'analyse et de réflexion, en collaboration avec les équipes et les représentants du personnel, a permis de répondre à trois objectifs que nous nous étions fixés. Vous dire que cela permettra aujourd'hui à 50% d'agents de bénéficier d'une augmentation supérieure à 120 € bruts par an. Un agent sur deux aura une augmentation supérieure à 120 € bruts par an, dont 92% sont des catégories C, que 70% de l'enveloppe globale des 400 000 € bénéficient à des régimes indemnitaires liés à des femmes. Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué sur les bulletins de paye du mois de novembre, avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre.

Il est à noter qu'il y a une modification des modalités de versement des avantages collectifs perçus par les agents de la Ville et du CCAS. Je ne vous en parle pas.

La démarche relative au RIFSEEP se poursuivra à partir de 2022. Ce qui est demandé depuis longtemps, c'est la cotation des postes, c'est-à-dire d'aller plus finement, non pas dans les 9 groupes de fonctions, mais d'aller coter les postes. On peut avoir dans un même groupe de fonctions des gens qui ont des responsabilités complètement différentes tels que des

conducteurs de machines avec une grosse responsabilité, qui sont dans le même groupe de fonctions que quelqu'un qui aurait un peu moins de responsabilité, notamment des critères d'encadrement d'équipe qui peuvent varier d'un poste à l'autre dans un groupe de fonctions.

La dernière étape sera la réflexion sur le CIA. Nous avons échangé avec les partenaires sociaux. Sur ce sujet-là, il y avait une certaine convergence, à savoir que notre collectivité, comme beaucoup d'autres, n'est pas encore prête à pouvoir fixer des objectifs précis, mesurables, suivis qui permettent de pouvoir, sans dysfonctionner, attribuer des rémunérations variables sur objectifs.

Certes, tous les agents ne bénéficient pas à ce stade d'une revalorisation du régime indemnitaire, notre contexte budgétaire ne permettant pas une augmentation généralisée. La moitié de ces agents sera néanmoins concernée. Je voudrais aussi vous dire que c'est le double de ce qui avait été mis sur la table lors de la dernière grosse revalorisation qui était pour les 1 607 heures et le temps de travail.

200 000 € avaient été consacrés en 2017 à une première étape de revalorisation sur tous les planchers A, B, C. 82 000 € ont été dédiés récemment au versement, en décembre 2020, d'une prime exceptionnelle COVID. 30 000 € pour le supplément lié à l'augmentation de la part que nous prenons pour la garantie maintien de salaire, notamment pour les plus bas salaires qui étaient un petit peu freinés pour accéder à ces services. Et 30 000 € vont être consacrés à la mise en œuvre du forfait mobilité durable.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, en essayant d'être le plus succinct possible pour laisser place à vos remarques sur la mise en œuvre de ce RIFSEEP.

M. BACHE : Je vais faire comme au Conseil Municipal, puisque c'est une recommandation que mes collègues m'ont faite : fais bref.

Vous avez dit que vous aviez fait un travail abouti. Vous n'avez pas abouti à un bon travail. Vous avez réussi un tour de passe-passe que moi, syndicaliste, j'ai très peu connu dans ma vie. Quand il y avait une négociation, l'employeur ou le dirigeant que vous êtes aurait dû trouver un accord a minima avec un syndicat, mais vous avez réussi le tour de passe-passe que peu réussissent : vous avez l'ensemble des organisations syndicales contre vous. Je vous félicite pour cela et vous dis que vous n'êtes vraiment pas chiche avec le régime indemnitaire que vous proposez.

Deux remarques pour terminer mon propos. Le personnel municipal va subir une double sanction : plus de dix ans sans revalorisation du point d'indice et avec les propositions que vous leur faites, et cela corrobore ce que nous avons dit au Conseil Municipal, j'ai rencontré une personne qui a quitté notre collectivité et qui se trouve très bien ailleurs et cette personne dit, comme beaucoup pourraient le dire : « Nous allons rentrer dans certaines difficultés puisque, en ne valorisant pas plus le personnel que vous le faites, vous risquez

de mettre notre collectivité en difficulté pour assurer sa mission de service public. » J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, notamment par rapport au personnel de la régie des eaux et de l'assainissement, on rentre dans le même processus à l'Agglomération et à la Ville de Mont de Marsan. En ne choyant pas le personnel, nous risquons de nous mettre en difficulté. Les 500 000 € que vous avez consacrés tout à l'heure à la voirie, si vous en aviez mis autant pour le régime indemnitaire, cela aurait été bien.

Donc, vous comprendrez aisément que nous voterons contre votre proposition parce que si nous avons été à votre place, nous aurions fait largement mieux sans faire beaucoup d'efforts.

M. LE PRESIDENT : Donc, 900 000 € au total, c'est-à-dire 400 + 500.

Toujours plus.

Par contre, je suis déçu et je déplore que l'on n'ait pas pu convaincre, non pas tous les syndicats, mais on n'en était pas très loin... Je le constate et je le déplore.

Je voudrais simplement vous dire que notre structure s'appuie sur beaucoup de catégories C. Le chemin pour rétablir un peu d'équité hommes/femmes est long. On parlait tout à l'heure de la voirie. C'est sans commune mesure, mais c'est quelque chose qui doit se faire sur la durée.

Je le dis et je le répète, le montant qui est mis sur la table aujourd'hui est sans commune mesure avec ce qui s'est fait dans le passé, inédit. Cela ne suffit pas en effet à compenser dix années de gel du point d'indice. Cela ne suffit pas en effet à amoindrir parfois les difficultés que peuvent éprouver des agents au regard des mutations exceptionnelles que toutes les collectivités ont vécues (transferts, mutualisations) chez nous ou ailleurs.

Cela ne console personne, mais si vous prenez les articles, les sondages et autres - j'en ai encore un qui m'a été communiqué ce matin -, dans les collectivités en règle générale – cela dépend des corps de métiers –, on a ces tensions qui existent et ces nécessités de rattraper progressivement des retards, des inégalités salariales et donc, il nous a semblé en discutant, en fonction de nos finances, en discutant en bureau communautaire, en bureau des maires également, que nous pouvions faire cet effort-là et qu'il fallait aller un petit peu au-delà, mais nous sommes également en responsabilité dans la gestion.

Nous avons également mis des lignes budgétaires importantes sur la santé et la qualité de vie au travail, sur des montants en investissement ou en équipement pour essayer d'améliorer les conditions de travail. Ce sont des montants importants. Ce sont des sujets auxquels nous sommes attentifs.

Et également, rehausser l'enveloppe que nous avons mise, en dehors d'un système collectif auquel nous sommes attachés... Vous avez parlé de la régie des eaux, mais nous savons

qu'il y a des métiers où il est très difficile de trouver des compétences et quand on les a, il faut les garder et être en adéquation avec le marché du travail. Donc, nous avons mis un maximum de moyens, en fonction de nos capacités, pour pouvoir mener à bien cette politique de fidélisation. Nous avons des gens qui partent de la Ville, de l'Agglomération pour aller chercher ailleurs une augmentation de salaire ou autre et nous avons aussi des gens qui arrivent. Nous sommes très vigilants là-dessus.

M. BONNET : Sans trop rentrer dans la technicité du dossier, il y a 9 groupes de fonctions. Vous avez dit qu'il fallait privilégier - je vous rejoins tout à fait là-dessus – les catégories C. Est-ce que par groupe et par rapport aux montants qui ont été annoncés, il y a une enveloppe qui a été fixée par groupe ?

Le CIA n'a pas été mis en place. Concomitamment, nous avons l'obligation de mettre en place les lignes directrices de gestion. Est-ce qu'il y a une avancée qui a été faite par rapport à cela puisqu'on peut y retrouver un certain nombre de critères que l'on a dans le CIA et qui permettront peut-être dès le départ d'acter les orientations et les choix qui pourraient être faits en matière, à la fois de management et d'évolution de carrière pour l'ensemble des agents et donc, par rapport à ces 9 groupes, il y en a 3 qui peuvent être des groupes de catégorie C. Est-ce que l'on peut savoir s'il y a une enveloppe par groupe qui a été fixée, ou pas ?

M. LE PRESIDENT : Je vais vous les donner. En plus, on a aussi des réunions qui sont prévues sur les lignes d'orientation de gestion. Concernant la mise en place du RIFSEEP, j'ai un tableau Agglo, régie des eaux intercommunale, CIAS et les trois catégories qui sont les moins valorisées aujourd'hui.

La catégorie M3 : agents de mise en œuvre du service public. Sur l'Agglo, on a des montants de 14 000 €, 43 000 € sur le CIAS. Total global : 63 000 € (cela mélange la Ville et le CIAS). Je ne sais pas si vous avez ce document.

M. BONNET : On l'a eu. Ce sont les montants maxi. Quel est l'IFSE minimal qu'aura chaque agent de catégorie C ?

M. LE PRESIDENT : On était à 127 et on passe à 160. On parle des planchers. On a présenté ce tableau en bureau communautaire la semaine dernière. On pourra vous le faire passer. On a aussi la Ville et le CCAS dedans, mais vous avez l'Agglo, la régie des eaux et assainissement, le CIAS avec les 3 catégories. Un exemple : les emplois qualifiés M2 : 127 000 € de revalorisation sur l'Agglo.

Ensuite, ce que l'on peut vous dire, c'est que 50% de tous les agents seront revalorisés.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ?

M. GARCIA : Je vais être bref. J'ai assisté au CT et c'était très intéressant. Votre intention d'augmenter les plus bas salaires est louable, mais j'ai écouté ce que disaient les syndicats. Ils se sont plaints que le RIFSEEP s'était fait à une vitesse trop importante et de laisser un peu le temps. Voilà. Pour eux, on est allé trop vite. Qu'est-ce que l'on fait ?

La discussion a commencé au mois d'août-septembre. Cela a été très bref. J'ai discuté avec les syndicats. Ils auraient pu signer ; sauf que pour eux, c'était trop rapide. Si votre intention est tout à fait louable, peut-être qu'il aurait fallu laisser un peu de temps au temps.

M. LE PRESIDENT : En effet, je pense que cela ne s'est pas joué à grand-chose. Trop vite... On aura des augmentations de 50, 60 € par mois. Cela peut paraître anodin, mais je pense qu'il était important de ne pas attendre un an de plus les cotations pour pouvoir impacter sur des catégories C quelques augmentations dès le mois d'octobre. Je le dis de façon très respectueuse de nos partenaires sociaux, mais j'entends aussi sur le terrain des gens qui voudraient avoir plus et c'est légitime. Nous ne sommes pas forcément responsables du gel du point d'indice depuis si longtemps.

Il me paraissait important de donner un signal très fort et très vite. Je rappelle que l'on parle de revalorisation de régime indemnitaire, de RIFSEEP, etc. J'ai vu des choses déjà depuis 2009.

Il était temps d'avancer. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas regarder les cotations pour aller un petit peu plus finement parce que, je le dis encore, dans certaines catégories de métiers, on peut retrouver des disparités en termes de responsabilités et ce que j'entends parfois et qui me pose problème, c'est de pouvoir revaloriser dans une même équipe des managers intermédiaires ou des cadres intermédiaires qui ne sont pas très loin en termes de revalorisation et parfois inférieurs en termes de salaire à ceux qu'ils managent eux-mêmes. C'est compliqué. Pourquoi apprendre à gérer une équipe alors que l'on va toucher moins que ceux que l'on encadre ?

Ce sont ces sujets qu'il faut que l'on puisse travailler et c'est pour cette raison que nous avons réussi à trouver des marges de manœuvre pour avoir davantage les coudées franches là-dessus. Ce n'est pas de la rémunération à la tête du client. Je ne prends pas des décisions seul. Ce sont souvent des choses qui me sont remontées par toute la ligne managériale, par le management intermédiaire qui a besoin de leviers pour pouvoir garder des talents ou remotiver des gens qui sont parfois payés moins que ceux qu'ils encadrent. Je ne suis pas certain que le RIFSEEP et le IFSE me permettaient en l'état de régler cela.

On peut être aussi un peu frustré. Le CIA est une belle occasion de pouvoir piloter la masse salariale, animer, motiver par des objectifs, des atteintes d'objectifs, etc. Attention, on n'est pas à la banque ou dans une concession auto. On n'a pas tous les outils pour pouvoir fixer des objectifs, les mesurer, les suivre, etc. Je ne parle pas de problème de maturité de notre collectivité. C'est le cas dans beaucoup de collectivités.

Ce serait peut-être l'idéal, mais c'est parfois à double tranchant. En plus, vous parlez à quelqu'un qui avait plutôt cette culture-là dans une vie antérieure, mais sur notre collectivité, je dois avouer qu'il me paraissait un peu violent d'aller tout de suite dans un CIA sans donner les outils pour pouvoir fixer, piloter, etc. C'est une remarque personnelle.

M. ARA : Cette situation est très révélatrice. Quand on écoute ce que vous dites en présentation, quand on le lit et quand on lit le courrier des syndicats, j'ai l'impression que l'on n'est pas dans le même monde. Effectivement, prendre le RIFSEEP avec le vote contre de tous les syndicats est pour moi impensable. Je l'ai dit la dernière fois. Je vous avais invité à lire le courrier – je pense que personne ne l'a fait, mais je vous invite vraiment à le faire. Il n'y a pas que l'enveloppe qui est mise en cause. C'est un problème assez global.

C'est assez révélateur parce que chaque fois, c'est un peu la même chose. Vous avez des bonnes intentions, louables. Vous dites que l'on va coconstruire, travailler ensemble, rassembler, mettre tous les chiffres, toute la transparence, etc. Sauf que vous n'en faites rien et forcément, ça coince.

Là, c'est exactement ce qui vous est reproché. Je prends juste une phrase : « Pendant les cinq années suivantes, outre des ajustements individuels à votre discrétion - vous venez de dire que vous ne le faisiez pas -, aucune discussion, aucun travail concerté n'a été réalisé pour tendre vers plus de justice et de reconnaissance. » Il y a 4 pages comme cela. On parle d'un climat social tendu, nuisible au climat social, on reparle du climat social tendu dont la presse se fait écho. Je rappelle que cela n'existait pas. Apparemment, les syndicats le voient aussi.

Ce que je veux dire, c'est que vous ne mettez pas en place les prérequis pour travailler, c'est ce qui vous est écrit pendant 4 pages, donc cela coince parce qu'il y a des gens qui accordent de l'importance à la parole donnée et quand elle n'est pas respectée, parfois ils réagissent et ils peuvent mal le prendre. Quand vous leur promettez que vous leur envoyez les documents et que vous les leur donnez seulement la veille, là oui, cela les agace un peu.

Maintenant, sur ces situations-là, il y a toujours moyen de revenir en arrière ou du moins, d'ouvrir la discussion et on s'y remet. Mais non, vous passez en force. Vous dites que l'on n'a pas le temps. Oui, bien sûr que l'on veut tous une rémunération le plus vite possible, mais cela fait quatre ans que c'est obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis 2009, il y a eu des revalorisations. Il y a eu 200 000 €, il y a eu 100 000 €, il y a eu à nouveau 100 000 €, il y a eu 90 000 €. On peut y revenir, vous le savez très bien ; vous avez été vice-président aux finances pendant quelques années, je vous le rappelle aussi. Il y a eu des revalorisations, mais un climat comme celui-là, il n'y en a jamais eu. C'est incroyable.

Je veux bien que tout aille bien, que tout soit faux... Tout est faux. Il n'y a pas une hécatombe de cadres, il n'y a pas de départs... Monsieur BAYARD, je vais vous montrer une chose parce que ce n'est pas vrai. Je vais vous montrer l'organigramme de la Ville et de l'Agglomération au moment des élections municipales sur votre site internet. Je vous ai mis

une croix rouge sur tous ceux qui sont partis et une bleue sur les départs à la retraite. Sinon, tout va très bien. Ce sont des inventions, les maires inventent, les syndicats inventent, la presse invente.

Quand ça va aussi mal sur un sujet comme le RIFSEEP, on doit trouver un accord. Monsieur le Président, pour l'amour de Dieu trouvez un accord avec les syndicats. Il est incroyable de dire : « Je n'ai pas d'accord, mais je passe quand même parce que les agents, eux, aimeraient avoir une augmentation. » Ne divisez pas les gens entre eux. Essayez de trouver un accord. Je ne comprends pas comment on peut ne pas y arriver. Sur le montant, c'est une chose, mais lisez les 4 pages de courrier. On n'est pas que sur le montant. Bon sang, arrivons dans cette collectivité à un minimum de sérénité. Le RIFSEEP, bien sûr qu'il le faut. 400 000 €, je trouve que c'est une somme conséquente, mais enfin, on ne peut pas le faire sans l'accord des syndicats. Cela me paraît impensable.

Pour ces raisons-là, je m'abstiendrai.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Merci de cette sortie.

Mme LABEYRIE : Merci. Je n'ouvre pas le débat sur le climat. Je trouve très bien que l'Agglomération mette en place le RIFSEEP. Pour autant, je regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord avec les syndicats. C'est un dossier qui est très important et qui demande d'être étudié et pour ma part, je n'ai pas lu le courrier des syndicats parce qu'on ne me l'a pas transmis. Je ne sais pas de quoi il s'agit dans ce courrier. Je ne peux pas avoir d'opinion par rapport à cela, mais effectivement, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Je ne voterai pas contre parce qu'il y a un effort qui est fait financièrement. Je pense qu'il faut le poursuivre, qu'il faut également entamer une exécution sur le CIA et trouver un accord avec les syndicats.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques de personnes qui ont participé à cette CAP ? Est-ce qu'il y a des remarques par rapport aux échanges ?

J'ai en effet ce courrier sous les yeux. J'ai le courrier de FO sous les yeux qui déplore essentiellement le montant, mais également un ensemble de choses. En 2016, nous avons, rappelez-vous Cher Mathieu, fait l'effort d'amener 200 000 € sur la table. Cela n'avait pas forcément empêché un petit mouvement de grève et j'en étais le premier touché. L'idée est de pouvoir avancer. Je suis déçu. Je pense que Michel GARCIA a raison là-dessus, cela ne s'est pas joué à grand-chose. Je pense qu'il faut que l'on avance. Cela ne veut pas dire un passage en force. J'ai aussi des remontées d'agents qui me disent qu'il est bien que cela arrive maintenant.

Oui, il ne faut pas s'arrêter là. Ce rattrapage est long. J'entends dire que tout d'un coup, tout était mieux avant et que tout est devenu catastrophique depuis peu. Je pense que l'on s'inscrit dans une histoire, dans une trajectoire et qu'il faut que l'on essaye de rattraper les

choses et de dégager des marges de manœuvre pour lutter contre des inégalités femmes/hommes ou autres, qui ne datent pas du 15 mars 2020 ou du 7 juillet 2017. On s'efforce de pouvoir travailler en conscience, dans la discussion. Je passe beaucoup de temps à échanger avec certains de mes collègues et avec les représentants syndicaux. Cela n'a pas abouti, je le déplore. Je pense qu'il y a certaines catégories C, 50%, qui auront une revalorisation. J'entends, Monsieur ARA, que la circulaire de 4 pages de FO est devenue votre livre de chevet. Ce n'était pas forcément le cas avant, mais je l'entends.

M. ARA : Soyez respectueux des élus.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? J'ai entendu vos arguments. Je vous propose de passer au vote en m'engageant à ce que vous ayez ce document-là demandé par Joël BONNET sur les montants.

54 votants – 23 abstentions - 8 voix contre – 23 voix pour

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT) , 23 abstentions (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Marie DENYS BACHO, Nathalie BOIARDI, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Catherine BERGALET, Ghislaine LALLAU, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Jean-Marie BAYLE, Marie-Pierre GAZO, Claude COUMAT, Émile LABEYRIE, Jean-Louis DARRIEUTORT, Janet DELETRE, Dominique CLAVÉ, Sandrine CASINI, Éliane DARTEYRON, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Philippe SAES) et M. Jean-Guy BACHE ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les délibérations antérieures fixant le régime indemnitaire des agents la communauté d'agglomération,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,

Abroge de fait les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire concernant le régime indemnitaire,

Précise que la délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021 avec une mise en œuvre effective sur les paies à partir du 1^{er} novembre 2021,

Autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090176 (n°35)

Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers communautaires – Participation aux frais de repas.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par la Ville de Mont de Marsan des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. La délibération n°14-174 du 19 juin 2014 prise par le Conseil Communautaire encadre ces frais de déplacements.

Ainsi, les agents et les conseillers communautaires bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas. L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais de repas. Dans le cadre de son application, il est proposé de réévaluer l'indemnité des frais de repas à hauteur du montant maximum fixé pour les agents de la fonction publique d'Etat par application du décret n°2006-781 précité.

Les revalorisations ultérieures prises au niveau national par arrêté, seront appliquées automatiquement à l'indemnité des frais de repas.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire, A l'unanimité,</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Décide de fixer l'indemnité forfaitaire de repas à hauteur du montant maximum fixé pour les agents de la fonction publique d'Etat application du décret n°2006-781 précité.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090177 (n°36)

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social au profit de leur personnel. Les missions du service social sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, l'accès aux droits, ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Les missions peuvent être également collectives :

- organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,
- élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Ce service est mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention d'adhésion au Service « travailleur social » du Centre de Gestion des Landes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090178 (n°37)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données, il est prévu la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données dans les services publics. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette obligation et du développement de l'Open Data, il est proposé de créer :

1.1 emploi de technicien territorial à temps complet.

Un agent de la Direction des Ressources Humaines, responsable de la cellule « Prévention », a été admis au concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

1.1 emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent de la Régie Intercommunale de l'Eau a été admis au concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

2.1 emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent de la Régie Intercommunale de l'Assainissement a été admis au concours de technicien. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

3.1 emploi de technicien à temps complet.

Évolution d'emploi

Un agent titulaire de la Direction de l'Éducation exerce les missions d'ATSEM et a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM. Il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2021.

Un agent titulaire de la Direction de l'Éducation exerce les missions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures). Dans le cadre d'une augmentation du nombre d'heures depuis l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de transformer :

– 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures) en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures) au 1^{er} octobre 2021.

Un agent de la Direction de l'Éducation exerce les fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h15). Il a demandé à bénéficier d'un départ progressif à la retraite auprès de la CARSAT. Sa demande ayant été acceptée, il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h15) en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h25).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communautaires ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2021,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- emplois de technicien territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2021 (1 sur le budget principal, 1 sur le budget annexe de l'assainissement),
- emplois de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2021 (1 sur le budget principal, 1 sur le budget annexe de l'eau).

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2021,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures) en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures) au 1^{er} octobre 2021,

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h15) en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h25) au 1^{er} septembre 2021,

Précise que les crédits sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090179 (n°38)

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de « chargé(e) de programmation ».

Nomenclature Acte :
4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération

Suite à la mobilité de l'actuelle chargée de programmation, un appel à candidature a été initié pour pouvoir cet emploi.

Considérant qu'à l'issue de la période de sélection, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 1^{ème} classe, échelon 6,
- l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Mme BERGALET : Je m'étonne toujours que l'on ne recrute pas d'agents titulaires. C'est la fin de la fonction publique.

Mme SALEMBIER : En interne, il n'y a personne qui s'est proposé.

Mme BERGALET : On nous dit à chaque fois que l'on ne trouve personne. Cela me semble bizarre. Là, on va se retrouver avec quelqu'un qui va être rédacteur sans avoir jamais passé de concours. Les titulaires doivent toujours passer des concours et ils ne les ont pas forcément. Je trouve qu'il y a de l'inégalité.

Mme SALEMBIER : Cette personne arrive quand même de la Scène Nationale de Bayonne.

Mme BERGALET : Je ne dis pas que cette personne n'est pas bien. Ce ne sont pas mes propos.

M. LE PRESIDENT : Par rapport à ce qui vous a été présenté, est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour et 1 abstention (Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé(e) de programmation » comme suit :

4.1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021,

5.recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable,

6.rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 1^{ème} classe, échelon 6,

7.l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090180 (n°39)

Objet : Création d'un poste non permanent de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Afin de rapprocher le numérique du quotidien des français, l'État finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques. Mont de Marsan Agglomération saisit cette opportunité pour renforcer les capacités d'accompagnement et favoriser ainsi la montée en compétence numérique des habitants du territoire.

Dans ce but, la collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'État.

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste.

La subvention est versée en trois fois :

- 20 % dans le mois qui suit la signature de la convention,
- 30 % dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention,
- 50 % dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les françaises et les français dans leurs usages quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, ...),
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, ...),
- rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

De plus, dans une logique d'amélioration de son employabilité future, le conseiller numérique sera amené à valider le premier certificat de compétence professionnelle du titre de « responsable d'espace de médiation numérique ».

La création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans sur le grade d'adjoint administratif territorial permettra de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

La candidature de la collectivité est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce nouveau type de contrat, créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, permet aux collectivités territoriales de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

Ainsi, contrairement aux contrats à durée déterminée « classiques », dont la durée est fixée in abstracto, la durée du contrat de projet correspond à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié.

M. LE PRESIDENT : Merci pour ces précisions. Y a-t-il des remarques ?

M. MALLET : Merci. Je voudrais juste savoir comment va fonctionner concrètement ce conseiller numérique ? Est-ce qu'il va tourner ? Est-ce qu'il va être basé quelque part ? Comment est envisagé son temps de travail ?

M. HEBA : Le conseiller numérique sera physiquement dans le bus itinérant France Service, mais aussi au Bureau Information Jeunesse et pourra aussi à la demande intervenir dans le domaine de l'insertion, du social, pourquoi pas dans les centres de formation, voire des associations. France Service accompagne les usagers des communes rurales, surtout pour les démarches administratives comme les impôts, les formalités pour la retraite, pour la santé, etc., et le conseiller numérique aura pour mission de rendre autonomes individuellement ou collectivement les usagers du numérique, bien sûr en cohérence avec leurs besoins.

Mme BERGALET : J'ai bien lu que c'était un adjoint administratif qui allait faire ce genre de mission.

M. CARRERE : Oui. C'est de l'assistance au numérique autour des besoins administratifs.

Mme BERGALET : Je suppose que c'est quelqu'un de très bien aussi, mais seulement adjoint administratif pour faire tout cela.

M. CARRERE : Oui, il sera très bien.

M. BONNET : Ce que je regrette, et ce n'est pas lié à Mont de Marsan Agglomération, c'est que depuis le mois de février, on pouvait candidater pour pouvoir bénéficier de ce type de conseiller numérique, que la commune de St Pierre-du-Mont avait candidaté sans pour autant savoir qu'à l'arrivée, ce ne seraient que les EPCI qui pourraient en bénéficier. Ce qui est dommage, et cela n'a rien à voir avec le bus France Service, c'est que ce conseiller numérique interviendra dans le bus France Service, qu'il y sera in situ au bureau du BIJ.

J'ai pu rencontrer la Directrice du BIJ pour évoquer avec elle la possibilité de pouvoir l'utiliser dans les communes urbaines et semi-urbaines comme la commune de St Pierre-du-Mont, de par les demandes qui sont faites, y compris dans les communes urbaines. Je tiens à rappeler qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les démarches administratives devront se faire par le biais du numérique et que dans nos communes urbaines, il n'y a pas que les personnes d'un certain âge qui ne savent pas forcément utiliser le numérique. Nous avons des jeunes qui maîtrisent parfaitement internet, mais qui ne maîtrisent pas du tout les démarches administratives.

Il est dommage que l'Etat ait modifié par la suite les règles du jeu sans dire au départ que c'était l'EPCI parce que nous aurions pu y travailler ensemble au préalable. Ce n'est plus possible du fait du nombre restreint et uniquement dirigé vers les EPCI. Par la suite, en ayant un seul conseiller numérique, il n'est pas possible de le faire intervenir dans toutes les instances qui peuvent se mettre en place.

M. LE PRESIDENT : Merci de ces précisions. Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour et 1 abstention (Catherine BERGALET),**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que le projet issu du dispositif « Conseiller Numérique France Services » nécessite le recrutement d'un agent contractuel via un contrat de projet et dont les modalités sont exposées ci-dessous,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de conseiller numérique, à compter du 11 octobre 2021, comme suit :

- recrutement sur un emploi non permanent par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090181 (n°40)

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel.

Nomenclature Acte :
1-5 Transactions

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Mme Nathalie Umbach occupait les fonctions de Directrice générale des services de la communauté d'agglomération jusqu'en août 2014, date à laquelle elle a demandé une disponibilité de droit pour suivre son conjoint. Cette disponibilité de droit prenait fin le 17 août 2020.

En juillet 2018, Mme Umbach a sollicité une réintégration anticipée et a été maintenue en surnombre dans l'attente d'une vacance de poste correspondant à son grade.

En décembre 2019, elle a adressé à la communauté d'Agglomération une requête indemnitaire gracieuse, considérant que son absence de réintégration lui causait un préjudice.

Le 18 août 2020, sa disponibilité de droit prenant fin, Mme Umbach a été maintenue en disponibilité d'office dans l'attente que l'un des 3 premiers postes vacants dans son grade lui soit proposé.

Par une requête du mois d'août 2020 Madame Nathalie Umbach a demandé au tribunal administratif de Pau d'annuler le rejet de sa demande indemnitaire préalable, de condamner la communauté d'agglomération à lui verser la somme de 56 617 € en réparation de son préjudice financier, des troubles dans les conditions d'existence et de la perte d'expérience professionnelle, ainsi que la somme de 10 000 € au titre du préjudice moral, et de mettre à la charge de la communauté d'agglomération la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 716-1 du code de justice administrative.

Par une seconde requête du mois de novembre 2020, Madame Nathalie Umbach a sollicité du même tribunal l'annulation de la décision du 26 août 2020 par laquelle le Président de Mont de Marsan Agglomération a décidé son maintien en position de disponibilité à compter du 18 août 2020, d'enjoindre le Président de l'agglomération de la réintégrer dans les effectifs et de procéder à la reconstitution de sa carrière à compter du 18 août 2020 ou, à une date différente fixée par le Tribunal, de mettre à la charge de la communauté d'agglomération la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761 du Code de justice administrative.

Par lettre du 28 décembre 2020, Mont de Marsan AGGLOMERATION a sollicité du président du tribunal administratif l'organisation d'une médiation sur le fondement des articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative. Le président du Tribunal administratif de Pau a par la suite informé les parties de ce que les dossiers avaient été sélectionnés pour tenter une médiation en vue de donner une solution définitive au litige et a sollicité l'accord des parties.

Suite à l'accord des parties, le président du tribunal a désigné une médiatrice. A l'initiative de cette dernière, une réunion de médiation a été organisée le 21 juin 2021, au cours de laquelle les parties sont parvenues à un projet d'accord.

Dès lors, les parties ont effectué des concessions réciproques et équilibrées et ne préjudiciant pas à leurs intérêts respectifs et sont parvenues à un accord dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Il sera versé à Mme Nathalie Umbach, à titre d'indemnité transactionnelle, la somme globale, forfaitaire et définitive de 30 000 € (trente mille euros),

- Mme Nathalie Umbach renonce à l'ensemble de ses demandes résultant des requêtes visées ci-dessus à l'encontre de Mont de Marsan Agglomération, se désiste purement et simplement des requêtes correspondantes et renonce à exercer à l'encontre de Mont de Marsan Agglomération toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, dont la cause ou l'origine aurait trait aux faits exposés dans les requêtes susvisées,

-Les frais et honoraires de la médiatrice seront supportés à parts égales par les parties, qui régleront chacune leur part directement auprès de la médiatrice.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel avec Madame Nathalie Umbach dans les conditions précitées.

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au protocole qui sera signé.

M. LE PRESIDENT : Merci Pascale HAURIE. Avez-vous des interventions ?

M. SAVARY : J'ai une question très simple. Pourquoi ne pas avoir réintégré Mme UMBACH lorsqu'elle a mis fin à sa disponibilité sur un poste vacant, alors que vous en aviez tout à fait la possibilité ? Cela nous amène aujourd'hui à un gaspillage de 30 000 €. Donc, pourquoi n'avez-vous pas réintégré Mme UMBACH ?

M. LE PRESIDENT : D'abord, c'est le genre de décision que je prends en accord avec l'administration parce qu'il faut que ce soit cohérent par rapport au DGS actuel et à l'ensemble des équipes. Il faut faire en sorte qu'il y ait une cohérence, une entente et une intégration harmonieuse de cette personne au sein de l'équipe.

Je n'ai pas plus de commentaires à faire que cela parce que je ne vais pas aller porter des jugements sur les uns et les autres, mais c'est sur cette consultation que j'ai eue avec bon nombre d'élus. Je tiens à préciser que c'est une personne avec laquelle je n'ai jamais travaillé. Donc, je ne la connais pas plus que cela dans le domaine du travail, mais quand on est en responsabilité et que l'on a une équipe qui doit fonctionner, on doit tenir compte aussi de la capacité que cette équipe a d'intégrer tel ou tel profil en son sein pour éviter des dysfonctionnements. C'est sans porter de jugement ou atteinte à l'intégrité des personnes que je vous dis cela.

M. DUTIN : J'ai peur d'avoir mauvais esprit, mais cela ne surprendra personne ici. J'ai entendu la semaine dernière l'expression de l'ardoise magique et j'ai peur que l'ardoise magique MALLET qui a fait un émule, l'ardoise magique GAZO, ne soit l'ardoise magique UMBACH. Compte tenu des personnes qui ont eu à recruter, compte tenu également des

amitiés politiques connues de Mme UMBACH, j'ai peur que ce que vous indiquez sur les conditions de bon fonctionnement des services ait fait que son impossibilité de reclassement ne soit pas uniquement liée à des problèmes techniques, mais à d'autres considérations.

Je ne peux que le déplorer parce que, comme vous l'indiquait Jean-Baptiste SAVARY sur un sujet précédent, vous nous demandiez comment nous aurions fait pour trouver des financements supplémentaires et notamment pour allouer des sommes supérieures aux agents. Peut-être qu'en évitant de mettre en place des transactions coûteuses, une réintégration aurait permis de gagner déjà ces 30 000 €. Voilà comment nous aurions peut-être procédé.

M. LE PRESIDENT : J'entends ce que vous dites. Je dois vous dire que le feuilleton lié à cette personne-là ne date pas d'aujourd'hui et donc, il s'inscrit dans la durée dans un process un petit peu long. Quant à ses amitiés politiques dont vous parlez, je dois avouer que je ne les connaissais pas. Je les ai apprises plutôt récemment au gré d'une certaine réunion qui s'est tenue à St Avit dans laquelle elle a joué un rôle, a priori très actif, mais je n'ai pas eu d'autres informations que cela et encore une fois, je me garderai bien de porter un jugement sur la personne et ses états de service, n'ayant jamais eu à travailler avec elle.

Simplement, il y a des décisions à prendre pour pouvoir préserver des équipes dans une équipe, au gré des consultations que j'ai eues et enfin, bien avant les épisodes dont vous parlez, c'est quelque chose qui date d'assez longtemps et je note d'ailleurs que je n'étais pas forcément le seul élu à avoir cette vision-là des choses et à voir la difficulté de réintégrer cette personne-là, mais encore une fois, cela ne doit pas porter atteinte à cette personne qui a accepté de signer un accord transactionnel. Il y a eu un accord qui s'est traité entre notre Direction Générale des Services et elle qui semble satisfaire tout le monde et lui permettant, je le souhaite, de pouvoir continuer sa carrière dignement et à la hauteur de ses compétences.

M. PARIS : Nous ne comprenons, ni les tenants, ni les aboutissants de cette histoire. Donc, nous ne prendrons pas part au vote. Comme cela, on est sûrs de ne pas se tromper.

M. LE PRESIDENT : Sage décision. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Donc, sur cette adoption d'un protocole transactionnel qui, au départ, je le rappelle était plutôt sur une somme de l'ordre de 84 000 €, qui a été négocié à hauteur de 30 000 €, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 46 voix pour, 9 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT

Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Guy BACHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de protocole transactionnel détaillés ci-dessus entre Mme Nathalie Umbach et Mont de Marsan Agglomération,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021090182 (n°41)

Objet : Election d'un représentant de la commune de Benquet au bureau communautaire.

Nomenclature Acte :

5.2.1 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

M. LE PRESIDENT : L'idée qui nous anime et qui m'anime est de pouvoir réitérer ma demande auprès du maire de Benquet ici présent de pouvoir faire en sorte que Benquet soit représenté au sein de notre bureau communautaire, comme il se doit, soit par lui, soit par la personne qu'il désignera. Ma demande à la fois orale et écrite qui est jointe est de lui demander quelle personne il souhaite désigner pour représenter sa commune au sein de notre bureau communautaire.

M. MALLET : Cela ne vous surprendra pas, mais à l'unanimité, le Conseil Municipal de Benquet m'a demandé de continuer à représenter ma commune puisque je suis encore le maire de Benquet pour quelques années.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. Je prends cela comme une excellente nouvelle.

Mme LAFITTE : Juste pour vous dire que je ne participe pas au vote.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'on peut s'éviter le vote à bulletin secret ? Madame la Directrice, vous êtes dans votre rôle et je prends sur moi, quitte à être retoqué par la préfecture, de ne pas voter à bulletin secret sur cette délibération, en espérant que cela passe. Ce ne sera pas de votre faute.

Par délibération n°2021070124 en date du 6 juillet 2021, Mont de Marsan Agglomération a fixé le nombre des membres du bureau communautaire à 15 pour que la commune de Benquet soit représentée.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de BENQUET conformément à l'article 34 du règlement intérieur : « *le bureau communautaire (président, vice-présidents et autres membres) doit être composé obligatoirement d'un représentant de chaque commune membre de l'agglomération.* »

Monsieur Pierre MALLET se porte candidat pour représenter la commune de BENQUET au bureau communautaire.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après vote à main levée,</p> <p>Le Conseil Communautaire, Par 54 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 du règlement intérieur,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des vice-présidents,

Vu la délibération n° 2021060089 du 9 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021070124 en date du 6 juillet 2021,

Considérant que le bureau communautaire doit être composé d'un représentant de chaque commune membre,

Désigne M. Pierre MALLET, membre du bureau communautaire pour représenter la commune de Benquet

Délibération N° 2021090183 (n°42)

Objet : Motion de soutien aux chasses traditionnelles.

Nomenclature Acte :
9.4 - Vœux et motions

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les élus de Mont de Marsan Agglomération, réunis en conseil communautaire ce jour, proposent d'adopter une motion de soutien aux chasses traditionnelles.

M. LE PRESIDENT : C'est une motion qui est annexée. Vous avez tous pu vivre de près ou de loin la manifestation qui a réuni 10 000 chasseurs sur la préfecture et 30 000 chasseurs. C'était pour s'inscrire dans cette motion. Je vous fais grâce de la lecture de la motion. On peut quand même échanger et avoir des avis divergents sur cette motion. On est à une semaine de l'ouverture de l'alouette. Je remercie ici publiquement toutes celles et ceux à tous niveaux, que ce soit ministère, parlementaires, maires, qui se battent pour essayer d'obtenir gain de cause sur ces dérogations retoquées par le Conseil d'Etat.

Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur cette motion ? On fait exception avec cette motion. D'habitude, je fais passer les motions en commission avant de vous les soumettre. Le timing était un petit peu serré et je n'ai pas eu la commission. C'est un peu exceptionnel.

Mme LAFITTE : Simplement pour vous dire que je ne participerai pas au vote sur cette motion parce que vu l'ampleur qu'a prise la manifestation d'il y a quelques jours et vu les messages qui étaient délivrés, on sentait bien qu'il y avait une autre symbolique derrière cette manifestation qui est celle de la ruralité et de savoir ce qu'il y a dans la ruralité et ce que l'on a envie d'être en tant que ruraux.

La réduire à la chasse est vraiment prendre le problème par le petit bout de la lorgnette et je pense qu'en tant qu'élus, on aurait pu rédiger un autre texte qui prenne l'ensemble des problématiques de la ruralité, à savoir la disparition des services publics, les déserts médicaux, l'éloignement, le manque de transports, etc., plutôt que de réduire la ruralité à la chasse et en faire quelque chose qu'elle n'est pas.

M. LE PRESIDENT : Votre position est plutôt courageuse et à contresens de l'opinion publique ici. C'est l'Association des Maires des Landes qui a rédigé cette motion. Elle était sous l'angle d'une revendication bien précise qui ne prend pas en globalité tous les problèmes de la ruralité. A ce titre-là, je propose de la maintenir et j'engage les gens à voter pour, mais vous avez toute liberté de penser différemment.

M. ARA : Juste un petit mot. En toute cohérence, comme je ne prends jamais part au vote sur les motions, je ne prendrai pas part au vote sur celle-là non plus, mais j'étais à la manifestation et donc, chacun sait ce que je pense du sujet.

M. LE PRESIDENT : 2 personnes ne prennent pas part au vote : M. ARA et Mme LAFITTE.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour et 3 abstentions (Marie LAFITTE, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable »,

Considérant l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'alouette aux pantès et matoles,

Considérant les attaques répétées que subit le monde de la chasse, et plus particulièrement les chasses traditionnelles du Sud-Ouest,

Considérant la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation,

Considérant que la chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les trois conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992,

Considérant que la chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...),

Considérant que ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques,

Considérant que les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais,

Considérant que la chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique,

Considérant que les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique,

Considérant que l'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation,

Considérant que l'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux,

Approuve la motion de soutien aux chasses traditionnelles et se positionne en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas afin de permettre la chasse de l'alouette aux pantès et aux matoles,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je voulais, avant de vous libérer, remercier tout particulièrement les services pour la tenue de ce conseil et vous souhaiter une excellente soirée.

M. CARRERE : On n'a pas eu le résultat du RIFSEEP.

M. LE PRÉSIDENT : 54 votants – 21 abstentions – 8 voix contre – 25 voix pour. Donc, c'est adopté.

Il y a un petit coup à boire et vous êtes invités à partager le pot.

Séance levée à 23 h 23